Objectifs du Conseil fédéral 2018

Volume I

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala ChF

Le Conseil fédéral relève le défi de l'économie numérique. Il entend créer un environnement positif pour les entreprises, afin que celles-ci puissent exploiter au mieux le potentiel offert par la numérisation.

Objectifs 2018 du Conseil fédéral

Décision du Conseil fédéral du 1er novembre 2017

Introduction 5

Points essentiels pour 2018 6

1 La Suisse assure durablement sa prospérité 11

Objectif 1 La Confédération pourvoit à l'équilibre de son budget et garantit des prestations étatiques efficaces 12

Objectif 2 La Suisse crée un environnement économique optimal à l'intérieur du pays et renforce ainsi sa compétitivité. Le Conseil fédéral s'assure que les projets de loi ayant d'importantes conséquences financières sur l'économie font l'objet d'une analyse d'impact et que leur coût est explicitement mentionné 14

Objectif 3 La Suisse crée les conditions-cadres nécessaires pour que la numérisation puisse contribuer à garantir et à accroître la prospérité 17

Objectif 4 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure l'accès aux marchés internationaux à son économie 19

Objectif 5 La Suisse renouvelle et développe ses relations politiques et économiques avec l'UE 20

Objectif 6 La Suisse maintient son leadership en matière de formation, de recherche et d'innovation, et le potentiel qu'offre la main d'œuvre indigène est mieux exploité 22

Objectif 7 La Suisse veille à ce que ses infrastructures de transports et de communications répondent aux besoins, soient fiables et disposent d'un financement solide 24

Objectif 8 La Suisse fait une utilisation rationnelle du sol et des ressources naturelles et garantit un approvisionnement énergétique durable 26

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale 29

Objectif 9 La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension mutuelle entre les cultures et entre les communautés linguistiques 30

Objectif 10 La Suisse encourage la cohésion sociale et garantit le respect de l'égalité des sexes 31

Objectif 11 La Suisse renforce son action en faveur de la coopération internationale et son rôle d'État hôte d'organisations internationales 32

3 La Suisse pourvoit à la sécurité et agit en partenaire international fiable 35

Objectif 12 La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure le financement durable 36

Objectif 13 La Suisse pourvoit à la fois à un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et à des conditions favorables à la santé 37

Objectif 14 La Suisse gère la migration et exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci 40

Objectif 15 La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes 41

Objectif 16 La Suisse connaît les menaces intérieures et extérieures qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement 43

Objectif 17 La Suisse se mobilise activement en faveur de la stabilité internationale tout en préservant son indépendance et sa neutralité 45

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2018 47

Principales évaluations en 2018 55

Éditeur : Chancellerie de la Confédération suisse
ISSN : 1422–4518
Art. n° 104.613.f

Diffusion : OFCL, vente des publications fédérales, CH-3000 Berne
www.publicationsfederales.admin.ch
Également disponible sur Internet : www.admin.ch

Introduction

Le 27 janvier 2016, le Conseil fédéral a soumis au Parlement dans sa nouvelle composition le message sur le programme de la législature 2015 à 2019 et le projet d'arrêté fédéral définissant les lignes directrices politiques et les objectifs de ce programme, ainsi que les principaux actes de l'Assemblée fédérale prévus et les autres mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs (art. 146 LParl). Le Parlement a débattu l'arrêté fédéral précité (art. 147, al. 1, LParl) au cours de deux sessions successives (session spéciale et session d'été) et l'a adopté le 14 juin 2016.

Par rapport à la version approuvée par le Conseil fédéral, les Chambres fédérales ont introduit un nouvel objectif lié à la numérisation, auquel elles ont subordonné sept mesures. La numérotation des objectifs dans le présent document diffère donc de celle du message du Conseil fédéral et des objectifs 2016. Le Parlement a également approuvé des mesures supplémentaires concernant la réforme de l'impôt anticipé et l'engagement de la Suisse en faveur d'une mise en œuvre systématique des accords de Schengen / Dublin.

L'art. 144, al. 1, LParl prévoit que le Conseil fédéral communique à l'Assemblée fédérale, au plus tard au début de la dernière session ordinaire de l'année, les objectifs qu'il s'est fixés pour l'année suivante. Ces objectifs sont coordonnés avec le programme de la législature. Lors de chaque session d'hiver, le président de la Confédération dresse, au nom du Conseil fédéral, un état des lieux fondé sur les objectifs annuels. En vue de cette présentation orale, le Conseil fédéral transmet les objectifs annuels 2018 au Parlement pour information.

En définissant des priorités, le programme de la législature et les objectifs annuels contribuent à donner leur orientation aux travaux de l'administration et permettent de définir les activités législatives et administratives de manière cohérente. Les objectifs annuels du Conseil fédéral ont valeur de déclaration d'intention politique : ils visent à définir les grandes lignes de la politique gouvernementale, sans toutefois restreindre la marge de manœuvre dont le Conseil fédéral doit pouvoir disposer pour prendre d'urgence des mesures non planifiables. Le Conseil fédéral peut donc déroger si nécessaire à ses objectifs annuels.

Comme jusqu'ici, les objectifs et les mesures du programme et du plan financier de la législature doivent être coordonnés par objets et par échéances (art. 146, al. 4, LParl). Cette coordination entre planification et budget se heurte toutefois à des limites. Les tâches de l'année suivante dépendent en effet bien plus de l'exécution du droit en vigueur que des projets législatifs prévus. Les incidences financières des objectifs annuels concernent le plus souvent la planification financière à moyen terme. La législation future évoquée dans le cadre des objectifs annuels peut de ce fait impliquer des adaptations du plan financier, mais n'a que rarement un effet direct sur le budget de la même année.

La principale nouveauté de la présente législature est un encadré qui accompagne l'objectif 5. Les mesures sectorielles relatives à la *politique européenne* y sont succinctement énumérées (négociations, accords etc.), de manière à fournir une vue d'ensemble des dossiers abordés par le Conseil fédéral sous la rubrique «relations avec l'UE». Des mesures clés, comme par exemple l'accord institutionnel ou l'accord sur la libre circulation des personnes, sont présentées sous l'objectif 5 ; les mesures sectorielles sont détaillées sous les objectifs correspondants (par ex. accord sur l'électricité).

Les objectifs annuels ne sont pas seulement destinés au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi aux Commissions de gestion du Parlement. Ils facilitent le travail de contrôle de ce dernier en lui permettant de mesurer, sur toute une année, l'action du Conseil fédéral à l'aune des objectifs gouvernementaux et de poser, le cas échéant, des questions ciblées pour éclaircir certains points (art. 144, al. 3, LParl). Cet instrument de planification fixe des objectifs, ainsi que les mesures à prendre pour les atteindre. L'année suivante, le Conseil fédéral dresse un bilan dans son rapport de gestion. Le programme de la législature, les objectifs annuels et les rapports de gestion du Conseil fédéral sont par conséquent structurés de la même manière.

Points essentiels pour 2018

Ligne directrice 1 : Prospérité

En matière de **politique financière**, le Conseil fédéral décidera d'ici à fin 2018, en plusieurs étapes, d'un train de mesures assorti de réformes structurelles. Il examinera l'opportunité de procéder à des abandons de tâches, à des réductions de prestations et à des transferts ainsi qu'à des réformes dans le domaine des dépenses liées et mettra les travaux en chantier, le cas échéant. En 2018, il adoptera en outre le rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2016–2019 concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT) et ouvrira la consultation à ce sujet. Le rapport précité doit servir de base au Parlement pour la nouvelle dotation des instruments de péréquation pour les années 2020 à 2023 et pour d'éventuelles adaptations législatives. Enfin, le Conseil fédéral mènera en 2018 une discussion sur la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et décidera s'il entend s'attaquer au projet de la séparation des tâches et négocier avec les cantons un mandat pour l'organisation du projet.

En matière de **politique fiscale**, le Conseil fédéral adoptera en 2018 le message relatif au Projet fiscal 17 visant à supprimer les statuts fiscaux spéciaux que les cantons accordent à certaines sociétés, qui ne sont plus acceptés par la communauté internationale. Afin que la Suisse conserve son attrait pour les entreprises, cette mesure sera assortie de l'introduction de nouvelles dispositions fiscales spéciales. En outre, le projet garantira une répartition équilibrée des charges de la réforme et une participation adéquate des entreprises.

En ce qui concerne les **questions fiscales internationales**, le Conseil fédéral adoptera en 2018 de nouveaux accords sur l'échange automatique de renseignements (EAR) en matière fiscale.

Dans le domaine de la **politique économique**, le Conseil fédéral adoptera en 2018 un rapport sur un frein à la réglementation, qui analysera les avantages et les inconvénients des divers instruments visant à endiguer la réglementation, mais aussi leur efficacité. En outre, le Conseil fédéral adoptera, en 2018, un rapport sur la nouvelle évaluation de la situation du secteur suisse des matières premières.

Au chapitre de la **numérisation**, le Conseil fédéral adoptera, en 2018, le message relatif à la loi fédérale sur les moyens d'identification électronique reconnus (loi eID). Des eID reconnus par l'État permettront à leur titulaire de s'enregistrer de manière sécurisée auprès de services en ligne (services utilisateurs) et de s'y reconnecter ultérieurement, toujours de manière sécurisée. En outre, le Conseil fédéral adoptera en 2018 un rapport sur l'analyse de la pertinence en matière numérique des lois existantes et importantes du point de vue économique. Le rapport identifiera les articles de loi qui entravent la numérisation. En 2018, le Conseil fédéral évaluera par ailleurs, dans un rapport sur la promotion de la numérisation dans la réglementation, les possibilités, les chances et la nécessité d'agir dans ce domaine. Enfin, il décidera de la suite à donner à la Stratégie «Suisse numérique». Le processus de dialogue associera tous les groupes concernés et visera à faire en sorte que la Suisse saisisse résolument les chances offertes par la numérisation de la société et de l'économie.

Dans le domaine de la **politique économique extérieure**, les négociations sur la conclusion d'accords de libre-échange (ALE) avec l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, l'Équateur et le Vietnam seront si possible conclues et les accords signés. Les négociations lancées en 2017 concernant un ALE avec les États du MERCOSUR se poursuivront en 2018. En outre, les négociations avec la Turquie et le Mexique en vue de la modernisation de l'accord existant seront si possible conclues en 2018. Par ailleurs, le Conseil fédéral entend, le cas échéant, adopter en 2018 le message relatif à l'accord plurilatéral sur le commerce des services (TiSA), à condition que les négociations se poursuivent et puissent être menées à terme. Cet accord s'inscrit dans la stratégie de politique économique extérieure du Conseil fédéral, qui vise à créer de meilleures conditions-cadres aux plans multilatéral, plurilatéral et bilatéral et à ouvrir de

nouveaux marchés aux entreprises suisses actives sur la scène internationale.

Pour ce qui est de la **politique commerciale**, le Conseil fédéral continue à s'engager au sein de l'OMC en faveur de la préservation et du renforcement d'un système commercial multilatéral ouvert et fondé sur des règles. En plus des thèmes de Doha, les négociations doivent prendre en compte les défis actuels du commerce international.

En matière de **politique européenne**, le Conseil fédéral poursuivra en 2018 les négociations en vue d'un accord institutionnel sur la base d'une analyse des résultats des négociations qui se sont déroulées jusqu'à présent et adoptera le message à ce sujet si les négociations aboutissent. Un tel accord permettra de continuer à développer la voie bilatérale et à conclure de nouveaux accords sur l'accès au marché entre la Suisse et l'UE. Il réglera des questions institutionnelles horizontales telles que la reprise du développement du droit de l'UE, l'interprétation des accords sur l'accès au marché et la surveillance du respect de ces accords, mais aussi la réglementation des litiges entre les parties. En 2018 également, le Conseil fédéral décidera de l'octroi éventuel d'une deuxième contribution de la Suisse à des États de l'UE sélectionnés ainsi que d'un message sur un crédit-cadre à ce sujet. Une deuxième contribution permettrait de soutenir notamment des projets en matière de migration et de formation professionnelle, et également dans d'autres domaines présentant un intérêt pour la Suisse. Le Conseil fédéral prendra sa décision de principe quant à l'octroi d'une deuxième contribution en temps voulu et compte tenu des relations globales entre la Suisse et l'UE. Enfin, il s'engagera aussi en faveur de la négociation de nouveaux accords sur l'accès au marché dans des domaines supplémentaires, toujours en fonction des intérêts politiques et économiques de notre pays.

S'agissant de la **politique de la formation et de la recherche**, le document de stratégie internationale de la Confédération dans le domaine formation, recherche et innovation (FRI) doit être actualisé, notamment pour refléter les changements institutionnels intervenus ces dernières années (création du DEFR et du SEFRI, d'Innosuisse, du parc suisse de l'innovation), ainsi que de l'évolution de la politique internationale de la Suisse, en particulier dans les domaines de la formation professionnelle et de l'innovation.

Au chapitre de la **politique des transports**, le message du Conseil fédéral relatif à la prochaine étape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire pour la période 2030/35 contient le projet d'offre ferroviaire et les mesures d'infrastructure nécessaires pour pouvoir répondre à la demande prévue dans le transport des voyageurs et des marchandises. Il esquisse des solutions notamment pour les goulets d'étranglement importants, en particulier dans l'arc lémanique et entre Zurich et Winterthur. En 2018 également, le Conseil fédéral proposera, par le biais d'un message sur les routes nationales, le crédit d'engagement pour la prochaine étape d'aménagement prévue dans le programme de développement stratégique et pour des projets de grande envergure ainsi qu'une enveloppe financière de quatre ans pour l'exploitation, l'entretien et l'aménagement en vue d'adapter le réseau actuel des routes nationales. Enfin, en 2018, le Conseil fédéral adoptera le message sur la libération des crédits, dès 2019, du programme en faveur du trafic d'agglomération. Il servira de base pour décider quels projets d'infrastructure issus des programmes d'agglomération déposés fin 2016 auprès de la Confédération seront cofinancés par des moyens provenant du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

S'agissant de la **politique énergétique**, le Conseil fédéral adoptera *si possible* le message relatif à l'accord sur l'électricité avec l'UE en 2018. Cet accord vise à régler le commerce international d'électricité, à harmoniser les normes de sécurité, à garantir le libre accès au marché et à assurer la participation de la Suisse dans les différents organes. En outre, le Conseil fédéral ouvrira en 2018 une consultation sur la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Le cadre réglementaire doit être adapté aux défis actuels en matière énergétique. En 2018, le Conseil fédéral décidera en outre de ramener de six à au moins deux par type de dépôt le nombre de sites proposés par la Nagra pour accueillir un dépôt en couches géologiques profondes. Les sites restants seront donc examinés de manière appro-

fondie et comparés les uns aux autres. Sur cette base, la Nagra déposera des demandes d'autorisation générale en vue de la construction de dépôts en couches géologiques profondes.

Ligne directrice 2 : Cohésion nationale

Dans le domaine de la **politique du sport**, le Conseil fédéral entend décider, en 2018, s'il soutiendra sur la base d'un message adressé au Parlement et, le cas échéant, à hauteur de quel montant l'organisation des Jeux olympiques d'hiver 2026 en Suisse. Pour que la Confédération soutienne ce projet, il faudrait qu'il ouvre des perspectives intéressantes et durables à la Suisse, que sa faisabilité financière soit assurée et qu'il bénéficie du soutien de la population des cantons concernés.

Dans le domaine de la **politique des droits de l'homme**, le Conseil fédéral adoptera en 2018 le message relatif au projet de loi sur le financement d'une institution nationale des droits de l'homme. Cette institution aura pour mission de renforcer encore les droits de l'homme en Suisse ainsi que d'appuyer les autorités, les organisations de la société civile et les entreprises dans le domaine des droits de l'homme.

S'agissant de la **politique du développement durable**, le Conseil fédéral prendra acte, en 2018, de l'état d'avancement de la mise en œuvre, par la Suisse, de l'Agenda 2030 sur le développement durable et adoptera le rapport 2018 sur la mise en œuvre de cet agenda à l'intention du Forum politique de haut niveau sur le développement durable.

En matière de **politique du développement**, le Conseil fédéral décidera en 2018 des contributions de base qui seront versées au CICR et à plusieurs organisations multilatérales prioritaires pour la Suisse.

Ligne directrice 3 : Sécurité

Dans le domaine de la **politique sociale**, le Conseil fédéral adaptera à la nouvelle donne, par le biais du message sur la modernisation de la surveillance de l'AVS et de l'AI, les dispositions en matière de surveillance, qui datent encore de l'époque de la création de l'AVS. Il prévoit de renforcer la gouvernance, d'axer davantage la surveillance sur les risques et d'instaurer des audits informatiques.

En matière de **politique de la santé**, le Conseil fédéral élaborera un projet de révision partielle de la LAMal qui prévoit une adaptation de toutes les franchises à l'évolution des coûts de l'assurance obligatoire des soins. Ce projet vise à endiguer l'augmentation des coûts dans l'assurance obligatoire des soins et celle des primes des caisses-maladie. Le Conseil fédéral prendra en outre acte en 2018 des résultats de la consultation sur la révision partielle de la LAMal dans le domaine de l'admission des fournisseurs de prestations et adoptera un message à ce sujet. Cette révision vise à soumettre au Parlement une solution à long terme pour l'admission des fournisseurs de prestations dans le domaine ambulatoire, qui remplacera le système actuel fondé sur la clause du besoin et limité dans le temps. En 2018, le Conseil fédéral prendra également acte des résultats de la consultation sur une révision partielle de la LAMal dont le but consiste à mettre en place un système de prix de référence pour les médicaments dont le brevet a expiré. Enfin, il adoptera en 2018 la Stratégie Cybersanté Suisse 2.0, élaborée conjointement par la Confédération et les cantons. Cette stratégie contient des objectifs et des mesures visant à favoriser l'interconnexion numérique de tous les acteurs du système de santé par la diffusion du dossier électronique du patient, mais aussi à promouvoir de nouvelles applications numériques telles que la santé mobile (mHealth) et le suivi médical à distance (télémonitoring). Enfin, le Conseil fédéral prendra les premières décisions quant à la mise en œuvre du rapport d'experts de l'automne 2017 sur la maîtrise des coûts.

Dans le domaine de la **politique migratoire**, le Conseil fédéral décidera, en 2018, de la mise en œuvre de l'art. 121*a* Cst. à l'échelon de l'ordonnance et mettra en vigueur les ordonnances pertinentes en même temps que les dispositions légales arrêtées par le Parlement le 16 décembre 2016. Les dispositions nécessaires concernent notamment l'obligation de signaler un poste vacant et l'obligation d'annoncer au service public de l'emploi les réfugiés reconnus et les personnes

admises à titre provisoire qui sont employables et qui cherchent un emploi. Le Conseil fédéral mettra en outre en vigueur de manière échelonnée la mise en œuvre de la modification de la loi fédérale sur les étrangers (Intégration) sous forme de deux paquets législatifs. Le projet sur l'intégration renforce le caractère obligatoire du principe «encourager et exiger». Enfin, le Conseil fédéral continuera en 2018 à activer la mise en œuvre de la loi sur l'asile révisée visant à accélérer les procédures. Il s'agira de poursuivre la préparation des modifications organisationnelles et structurelles et de concrétiser les stratégies qui auront été élaborées. Il incombera à la Confédération de veiller notamment à ce que les futurs centres fédéraux pour requérants d'asile avec les emplois qui y sont liés soient opérationnels à partir de 2019 dans les six régions procédurales. En outre, le Conseil fédéral adoptera en 2018 les autres adaptations d'ordonnances (prescriptions concernant le déroulement de la procédure, les voies de droit, etc.). Dans cette phase également, le projet visant à accélérer la procédure ne pourra être mis en œuvre de façon satisfaisante que sous réserve d'une coopération constructive avec les cantons, les communes et les villes.

En matière de lutte contre le **terrorisme**, le Conseil fédéral proposera, dans le cadre de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, l'introduction d'une nouvelle norme pénale dans le droit suisse. Cette dernière vise à rendre punissables les voyages effectués à des fins terroristes, leur financement et toute autre activité visant à les soutenir. Ensuite, proposition sera faite de procéder à des adaptations de l'interdiction d'organisations prévue par la nouvelle loi sur le renseignement, adaptations qui visent à renforcer la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. En outre, le Conseil fédéral prendra acte en 2018 du résultat de la consultation relative aux nouvelles bases légales pour les mesures policières visant à lutter contre le terrorisme. Le but est de créer la base légale nécessaire pour des mesures de police administrative permettant à *fedpol* d'intervenir face aux personnes dites à risque, en étroite collaboration avec les cantons et en complément des mesures cantonales.

Pour lutter contre la **criminalité**, le Conseil fédéral adoptera en 2018 le message relatif à un protocole portant amendement au Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées. Dorénavant, une personne étrangère faisant l'objet d'une procédure pénale ou ayant fait l'objet d'une condamnation dans un État ne doit plus pouvoir se soustraire à l'obligation de purger sa peine en rentrant légalement dans son pays d'origine. En 2018, le Conseil fédéral adoptera en outre le message sur la modification de la directive de l'UE sur les armes. La mise en œuvre de la directive s'effectuera par le biais de la loi sur les armes. Enfin, le Conseil fédéral compte limiter l'accès des personnes privées aux précurseurs d'explosifs et sensibiliser les branches concernées à ce problème. Les restrictions seront fixées dans une nouvelle loi fédérale.

En matière de **politique de sécurité**, le Conseil fédéral adoptera en 2018 le message relatif à la révision de la loi fédérale sur la protection de la population et sur le service civil (LPPCi). La protection des infrastructures critiques ainsi les moyens de protection et de défense contre les cyberrisques et les dangers ABC doivent être renforcés. En rapport avec l'acquisition, l'exploitation et le maintien de la valeur des systèmes d'alarme et de communication – qu'ils soient nouveaux ou déjà existants –, les compétences entre la Confédération, les cantons et les tiers seront clarifiées au plan légal, et la question de la répartition des coûts sera réglée. Dans ce contexte, le Conseil fédéral adoptera par ailleurs en 2018 le message concernant un réseau de données sécurisé (RDS) couplé au système d'accès aux données Polydata visant à remplacer le système télématique Vulpus. Le RDS doit, d'une part, améliorer la résilience des systèmes de télécommunication dans le domaine de la protection de la population et, d'autre part, garantir l'échange de données, grâce à des services à large bande, entre autorités de sécurité, organes de conduite et exploitants d'infrastructures critiques en toute situation. En 2018, le Conseil fédéral ouvrira en outre la consultation sur la révision de la loi sur le service civil. Par des mesures ponctuelles et ciblées, cette dernière vise à diminuer drastiquement le nombre

d'admissions au service civil après la fin de l'école de recrues, afin de prévenir l'érosion des effectifs de l'armée.

Dans le domaine de la **politique étrangère**, le Conseil fédéral adoptera, fin 2018, le rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. En 2018, il adoptera par ailleurs le premier et unique rapport des États sur la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il prendra aussi acte du rapport d'activité 2017 sur la mise en œuvre de la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger. Enfin, il prendra acte du rapport d'activité 2014–2017 du Groupe de travail interdépartemental pour la lutte contre la corruption.

1 La Suisse assure durablement sa prospérité

Objectif 1 La Confédération pourvoit à l'équilibre de son budget et garantit des prestations étatiques efficaces

- Train de mesures portant sur des réformes structurelles
- Rapport sur l'évaluation de l'efficacité pour la période 2016 à 2019 et message concernant la péréquation des ressources et la compensation des charges entre la Confédération et les cantons pour la période 2020 à 2023
- Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons : examen du potentiel de désenchevêtrement et rapport
- Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (délai de reprise des billets de banque)
- Stratégie TIC 2023 portant sur un progiciel de gestion intégré (Enterprise Resource Planning ICT 2023) et message visant sa réalisation
- Stratégie d'approvisionnement en TIC (ICT Sourcing) de la Confédération
- Stratégie d'informatique en nuage hybride (Hybrid Cloud) de la Confédération
- Programme de consolidation des TIC pour les sites web de la Confédération

D'ici la fin 2018, le Conseil fédéral arrêtera par étapes un train de mesures portant sur des réformes structurelles. Il passera spécialement en revue les subventions mineures et les allégements fiscaux. Il prévoit également d'étudier et éventuellement de mettre en œuvre l'abandon de certaines tâches, des diminutions de prestations, des externalisations et des réformes dans les dépenses liées.

Le Conseil fédéral adoptera au cours du premier semestre 2018 le rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches pour la période 2016 à 2019 et il ouvrira une consultation en la matière. Il adoptera le message correspondant durant le second semestre. La loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges dispose que le Conseil fédéral fasse périodiquement rapport sur l'exécution et les effets de la péréquation financière sur le plan national. Le rapport sur l'évaluation de l'efficacité exposera le degré de réalisation des buts fixés pour la péréquation financière durant la période quadriennale 2016 à 2019 ; il constituera une base de décision pour le Parlement lorsqu'il s'agira de fixer la dotation des instruments de péréquation (péréquation des ressources, compensation des charges et des cas de rigueur) pour la période 2020 à 2023, et de prévoir une adaptation éventuelle de la législation.

Au cours du premier semestre 2018, le Conseil fédéral procédera, après avoir entendu les cantons, à une discussion sur la séparation des tâches entre la Confédération et les cantons, pour décider s'il compte lancer ou non le projet de séparation des tâches et définir avec les cantons un mandat portant sur l'organisation du projet. Au cours du second semestre, il adoptera un rapport en exécution d'une motion relative à la séparation des tâches entre la Confédération et les cantons.

Le Conseil fédéral adoptera le message concernant la révision de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement durant le premier semestre 2018. La révision permettra de supprimer le délai de reprise des billets de banque imposé à partir de la sixième série. La population sera sûre de pouvoir échanger, en tout temps, les billets rappelés auprès de la Banque nationale. La Suisse aligne ainsi le régime de reprise de ses billets sur celui des monnaies principales.

Durant le premier semestre 2018, le Conseil fédéral adoptera simultanément la Stratégie TIC 2023 portant sur un progiciel de gestion intégré (*Enterprise Resource Planning ICT 2023*) et le message visant sa réalisation (projet SUPERB23). La stratégie définit l'orientation des prestations informatiques dédiées aux processus d'assistance (finances, gestion du personnel, acquisitions et

logistique) au sein de l'administration fédérale. Le but est que les systèmes qui ne sont plus pris en charge soient remplacés par des logiciels et des bases de données de dernière génération, que les processus administratifs soient revus et le fonctionnement optimisé.

Le Conseil fédéral adoptera durant le premier semestre 2018 la stratégie d'approvisionnement en TIC (*ICT Sourcing*) de la Confédération. Elle lui permettra de fixer les conditions, principes et critères sur lesquels l'approvisionnement en TIC reposera. La réglementation prévue portera sur les prestations informatiques produites à l'intérieur de l'administration fédérale et sur celles acquises à l'extérieur de celle-ci, ainsi que sur les processus de décision concernant l'acquisition de prestations internes et externes.

Au cours du second semestre 2018, le Conseil fédéral adoptera la stratégie dite de «nuage hybride» de la Confédération. Par informatique en nuage (*Cloud Computing*), on entend l'infrastructure fournie via Internet (comme l'espace de stockage, la puissance de calcul, des logiciels d'application). Cette stratégie définira quels logiciels et données utiliseront quelles infrastructures en nuage : soit en nuage public (*Public Clouds*) dans le cas de prestataires publics recourant à Internet, soit en nuage privé (*Private Clouds*) connecté à des centres informatiques dédiés, propres à l'administration fédérale, ce qui s'impose pour des applications critiques et des données classifiées. Les prestations informatiques pourront ainsi être fournies à la Confédération dans des délais plus courts, avec davantage de souplesse et à des prix concurrentiels.

Le Conseil fédéral adoptera pendant le premier semestre 2018 le Programme de consolidation des TIC pour les sites web de la Confédération. Un système de gestion de contenu (CMS) permet aux rédacteurs d'élaborer et de publier de manière économique des contenus sur Internet. Par ce programme, le Conseil fédéral entend mettre en place un système normalisé de gestion de contenu pour l'administration fédérale. Ce système sera proposé en tant que service informatique standard pour les sites web de la Confédération à partir de 2023 au plus tard.

Objectif 2 La Suisse crée un environnement économique optimal à l'intérieur du pays et renforce ainsi sa compétitivité. Le Conseil fédéral s'assure que les projets de loi ayant d'importantes conséquences financières sur l'économie font l'objet d'une analyse d'impact et que leur coût est explicitement mentionné

- Message sur le projet fiscal 2017
- Prochaines étapes de la réforme de l'imposition des couples mariés
- Consultation et message concernant la réforme du régime de protection des déposants
- Consultation et message concernant la révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA)
- Message(s) relatif(s) à la mise en œuvre bilatérale de l'échange automatique de renseignements fiscaux (EAR) avec des États partenaires
- Rapport sur la procédure appliquée en matière d'accès aux marchés fermés de la Confédération
- Rapport sur les aides de l'État en Suisse
- Rapport sur un système de frein à la réglementation
- Nouvelle évaluation, sous forme de rapport, de la situation dans le secteur suisse des matières premières
- Message concernant la révision de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises
- Entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'importation de produits agricoles transformés et de la loi révisée sur l'agriculture ; adoption des dispositions correspondantes dans des ordonnances

Le Conseil fédéral adoptera le message sur le projet fiscal 2017 au cours du premier semestre 2018. L'enjeu du projet est la suppression des réglementations – qui ne sont plus acceptées sur le plan international – en faveur des sociétés bénéficiant d'un statut particulier dans les cantons. Pour que la Suisse continue à attirer des entreprises, cette suppression sera assortie de dispositifs spécifiques d'ordre fiscal. Par ailleurs, les cantons se verront accorder une marge de manœuvre pour leur politique financière, qui leur permettra de réduire l'impôt sur le bénéfice en cas de besoin, de manière à rester compétitifs sur le marché international. La péréquation financière sera adaptée à la nouvelle donne en matière de politique fiscale pour éviter des dissensions entre les cantons. Grâce à une imposition plus élevée des dividendes et un cadre minimal défini par la Confédération pour les allocations familiales, la réforme assure une répartition équilibrée des charges et une contribution adéquate des entreprises.

Durant le premier semestre 2018, le Conseil fédéral définira les prochaines étapes de la réforme de l'imposition des couples mariés. Son projet fondé sur le modèle «Barème multiple avec calcul alternatif de l'impôt» vise à supprimer la pénalisation, contraire à la Constitution, de certains couples mariés par rapport aux couples de concubins à l'échelon fédéral et à instaurer une répartition équilibrée de la charge fiscale entre les différents types de ménages. Il entend par ailleurs mettre un frein au privilège fiscal trop important dont bénéficient les couples de concubins qui ont des enfants, qui représente également une cause de la discrimination dont pâtissent les couples mariés dans le domaine fiscal.

En décembre 2014, le Conseil fédéral a pris acte du rapport final du groupe d'experts chargé d'examiner le développement de la stratégie en matière de marchés financiers. Le groupe d'experts a relevé la nécessité de prévoir des mesures supplémentaires concernant le système de pro-

tection des déposants en Suisse et il a émis des recommandations à cette fin. Suite à une discussion approfondie menée en février 2017, le Conseil fédéral mettra un projet en consultation durant le premier semestre 2018. Ce projet apportera plusieurs améliorations au système actuel en faveur de la clientèle des banques. Il intégrera en outre les dispositions sur l'insolvabilité bancaire figurant dans la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin), dispositions que le Parlement a renvoyées au Conseil fédéral. Ce dernier adoptera pendant le second semestre 2018 un message dans ce sens, relatif à la révision de la loi sur les banques.

La loi sur la surveillance des assurances (LSA) réglemente depuis 2006 la surveillance, par la Confédération, des entreprises d'assurance et des intermédiaires d'assurance. Elle a notamment pour but de protéger les assurés contre les risques d'insolvabilité des entreprises d'assurance et contre les abus. Comme il est apparu, depuis, que la loi devait être adaptée, en particulier dans les domaines de l'assainissement et des catégories d'entreprises d'assurance, le Conseil fédéral ouvrira pendant le premier semestre 2018 une consultation qui portera sur une révision partielle de la LSA ; au cours du second semestre 2018, celle-ci fera l'objet d'un message fondé sur les résultats de la consultation. La révision partielle reprend certaines obligations incombant aux entreprises d'assurance qui, conformément à la volonté du Parlement, ne doivent pas figurer dans la LSFin, mais être réglementées dans la LSA après une consultation séparée. Le calendrier de la LSA dépend donc de celui de la LSFin.

La Suisse met en œuvre la norme pour l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR). Après la conclusion de plusieurs accords bilatéraux, le Conseil fédéral en signera encore d'autres d'ici la fin 2018, pour autant qu'ils soient conformes à sa stratégie visant une place financière intègre et concurrentielle, et il les transmettra au Parlement en lui présentant les messages correspondants. Ces derniers comprendront notamment les accords conclus avec Singapour et Hong Kong.

Durant le second semestre 2018, le Conseil fédéral adoptera un rapport sur la procédure appliquée en matière d'accès aux marchés fermés de la Confédération. Le rapport indiquera si le droit fédéral garantit dans tous les cas une procédure de sélection équitable, transparente et non discriminatoire en ce qui concerne l'accès aux marchés fermés.

Le Conseil fédéral adoptera durant le second semestre 2018 un rapport sur les aides de l'État en Suisse. Il dressera un inventaire des formes et du volume des aides étatiques entraînant des distorsions de la concurrence, qui sont attribuées aux entreprises publiques et privées à tous les niveaux de l'État.

Le Conseil fédéral adoptera durant le second semestre 2018 un rapport sur un système de frein à la réglementation. Il se penchera sur les différents instruments permettant de contenir la prolifération de la réglementation, sur leurs avantages et inconvénients et sur leur efficacité.

Le Conseil fédéral adoptera au deuxième semestre 2018 un rapport sur la réévaluation de la situation du secteur des matières premières en Suisse. En mars 2013, il avait pris acte du rapport de base sur les matières premières. Durant les trois années consécutives, il a exposé chaque année l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de base. Une réévaluation de la situation du secteur des matières premières en Suisse est prévue pour 2018.

Au cours du premier semestre 2018, le Conseil fédéral adoptera le message concernant la révision de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises. La révision prévoit une augmentation de la limite du cautionnement, qui passera de 500 000 francs à un million.

Aux termes de l'accord conclu à Nairobi en décembre 2015 par la conférence ministérielle de l'OMC, les subventions à l'exportation pour les

produits agricoles devront avoir été supprimées à l'horizon 2020. Le Conseil fédéral a donc proposé au Parlement, dans son message du 17 mai 2017, d'abroger la base légale des contributions à l'exportation de produits agricoles transformés (révision totale de la loi sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés dite «loi chocolatière»). Dans le même message, le Conseil fédéral a proposé de modifier la loi sur l'agriculture pour instaurer un soutien non lié aux exportations, spécifique aux produits destinés aux producteurs de lait et de céréales panifiables. Si le Parlement donne son assentiment, le Conseil fédéral, au cours du second semestre 2018, fixera au 1er janvier 2019 l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'importation de produits agricoles transformés et de la loi révisée sur l'agriculture. Toujours durant le second semestre 2018, il adoptera une modification de l'ordonnance sur les douanes de manière à simplifier la procédure d'autorisation du trafic de perfectionnement actif portant sur les produits laitiers et céréaliers de base concernés, texte qui entrera aussi en vigueur le 1er janvier 2019.

Objectif 3 La Suisse crée les conditions-cadres nécessaires pour que la numérisation puisse contribuer à garantir et à accroître la prospérité

- Rapport analysant l'adéquation numérique des réglementations relevant de la politique économique
- Rapport visant la promotion de la numérisation dans le domaine de la réglementation et discussion approfondie sur les FinTech
- Décision concernant le futur développement de la stratégie «Suisse numérique»
- Jalons de la prochaine stratégie suisse de cyberadministration
- Adoption de la stratégie de libre accès aux données publiques (OGD) pour la période 2019 à 2022
- Consultation portant sur la révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP)
- Jalons pour une politique suisse des données

Le Conseil fédéral adoptera durant le second semestre 2018 un rapport analysant l'adéquation numérique des réglementations relevant de la politique économique («test lié à la numérisation»). Cette analyse permettra de détecter les articles de loi qui entravent la numérisation.

Si les entreprises technologiques actives à l'échelle planétaire telles que Google et Apple contribuent à la numérisation en cours dans le secteur financier, cette évolution est également le fait de jeunes pousses FinTech qui numérisent les prestations financières et se présentent de leur côté comme prestataires de services envers le client. En complétant ou remplaçant les offres des intermédiaires financiers traditionnels, elles sont en mesure de transformer les modèles d'affaires classiques et d'accélérer les changements structurels, du moins à long terme. La numérisation fait également son apparition dans le domaine de la réglementation. Face à ce phénomène, le Conseil fédéral évaluera, durant le second semestre 2018, dans un rapport visant la promotion de la numérisation dans le domaine de la réglementation, les possibilités, les avantages et la nécessité d'intervenir ou non dans ce secteur. Il mènera en outre une discussion approfondie sur les mesures supplémentaires à prendre, le cas échéant, dans le secteur des technologies financières numériques (FinTech) et il définira d'éventuels champs d'action.

Au cours du second semestre 2018, le Conseil fédéral se fondera sur les conclusions du processus de dialogue noué à propos de la stratégie «Suisse numérique» en 2016 pour décider de son futur développement. La «Suisse numérique» est la stratégie globale adoptée par la Confédération en matière de numérisation. Tous les acteurs concernés (pouvoirs publics, entreprises, société civile et milieux scientifiques) participent au dialogue, avec pour objectif que la Suisse exploite systématiquement le potentiel que la numérisation représente pour la société et les entreprises.

Le Conseil fédéral posera durant le premier semestre 2018 les jalons de la prochaine stratégie de cyberadministration pour la Suisse. Il décidera des objectifs, de l'organisation, du financement et des moyens de mise en œuvre de la cyberadministration qu'il entend défendre dans une perspective d'encouragement et d'intégration à tous les niveaux de l'État. Il poursuivra les buts communs d'une administration suisse interopérable, sûre, transparente et ouverte, où les développements et infrastructures techniques sont réutilisables et où chaque donnée est gérée de manière unique par l'instance officielle compétente.

Afin d'assurer une expansion rapide et la pérennité des données étatiques mises gracieusement à disposition, le Conseil fédéral adoptera durant le second semestre 2018 la stratégie de libre

accès aux données publiques (*Open Government Data*, OGD) en Suisse pour succéder à la stratégie de la période 2014 à 2018. Cette stratégie portant sur les années 2019 à 2022 sera coordonnée avec celle de la «Suisse numérique» et celle de la cyberadministration suisse.

La révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP) permettra d'introduire le vote électronique avec le statut de troisième forme de scrutin ordinaire. Un groupe d'experts a été institué pour mener le projet. Il s'agira de régler notamment la question des exigences posées par la Confédération et celle de la surveillance qu'elle exercera une fois le vote électronique introduit en tant que forme de scrutin à part entière. Le Conseil fédéral ouvrira une consultation à ce sujet au cours du second semestre 2018.

Au cours du premier semestre 2018, le Conseil fédéral posera des jalons pour une politique suisse des données. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la stratégie «Suisse numérique», grâce à laquelle le Conseil fédéral entend doter la Suisse d'une politique des données qui prenne aussi en compte nos intérêts et nos valeurs dans l'espace numérique et qui les inscrive dans le contexte régional et international.

Objectif 4 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure l'accès aux marchés internationaux à son économie

- Consolidation de la politique de libre-échange au moyen du renforcement du réseau des accords de libre-échange et du développement des accords déjà conclus
- Renforcement et développement du système commercial multilatéral (OMC) et mise en œuvre d'éventuelles décisions de la 11e conférence ministérielle de l'OMC
- Participation aux négociations concernant l'accord multilatéral sur le commerce des services (TiSA) et, le cas échéant, message portant approbation du TiSA
- Conventions avec des États partenaires sur l'accès aux marchés des prestataires suisses de services financiers

En 2018, il est prévu de faire aboutir, si possible, les négociations portant sur des accords de libre-échange (ALE) et de signer les ALE conclus avec l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, l'Equateur et le Vietnam. Les négociations entamées en 2017 sur un ALE avec les États du Mercosur (Marché commun en Amérique du Sud) seront poursuivies en 2018. En outre, des négociations seront menées à bien, si possible, afin de moderniser en 2018 l'accord existant avec la Turquie et avec le Mexique. Il en sera de même avec le Chili et l'Union douanière d'Afrique australe. En 2018, le Conseil fédéral entend par ailleurs finaliser les entretiens exploratoires avec le Canada et poursuivre le dialogue instauré avec les États-Unis en matière de politique commerciale.

Le Conseil fédéral continuera à s'investir au sein de l'OMC pour maintenir et renforcer un système commercial mondial ouvert, multilatéral et basé sur des règles. Les négociations porteront aussi bien sur les thèmes récurrents de Doha que sur des questions d'actualité affectant les échanges internationaux, par exemple en matière de commerce électronique. La Suisse poursuivra son engagement en faveur de négociations plurilatérales et soutiendra l'adhésion d'éventuels nouveaux membres à l'organisation. Si des décisions prises à l'occasion de la 11e conférence ministérielle de l'OMC en décembre 2017 doivent être approuvées par l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral lui soumettra le projet de décision et de transposition dans le droit national au cours du second semestre 2018.

Si les négociations concernant l'Accord sur le commerce des services (*Trade in Services Agreement*, TiSA) reprennent et trouvent leur conclusion, le Conseil fédéral décidera de la signature de l'accord plurilatéral et adoptera le cas échéant, durant le second semestre 2018, le message portant approbation du TiSA. En participant aux négociations visant un accord sur le commerce des services, le Conseil fédéral cherche à renforcer dans un cadre plurilatéral la compétitivité des prestataires de services suisses et la sécurité du droit pour leurs activités internationales, en plus des efforts qu'il déploie à cet effet dans le cadre de l'OMC et des accords de libre-échange. La participation à ces négociations s'inscrit dans la stratégie du Conseil fédéral en matière de politique économique extérieure, qui vise à instaurer de meilleures conditions aux niveaux multilatéral, plurilatéral et bilatéral, et à donner accès à de nouveaux marchés à des entreprises suisses actives sur le plan international.

Aux yeux du Conseil fédéral, il est prioritaire de maintenir et d'améliorer si possible l'accès aux marchés étrangers pour les prestataires de services à partir de la Suisse. À cet effet, il conclura des conventions avec des États destinées à préserver et optimiser les conditions d'accès aux marchés étrangers pour les prestataires suisses de services financiers. Au cours de 2018, le Conseil fédéral décidera des conventions à passer avec des pays partenaires choisis visant des allégements et le maintien des conditions d'accès aux marchés pour les activités déployées à l'étranger.

Objectif 5 La Suisse renouvelle et développe ses relations politiques et économiques avec l'UE

- Poursuite des négociations en vue d'un accord institutionnel et, le cas échéant, adoption du message à ce sujet
- Message sur une deuxième contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie en faveur de certaines États membres
- Mise en œuvre, actualisation et développement cas par cas des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE
- Décisions liées à l'avancée des négociations entre l'UE et le Royaume-Uni et, le cas échéant, adoption de messages touchant aux futures relations bilatérales entre la Suisse et le Royaume-Uni

Le Conseil fédéral poursuivra en 2018 les négociations en vue d'un accord institutionnel sur la base d'une analyse des résultats des négociations qui se sont déroulées jusqu'à présent et adoptera le message à ce sujet si les négociations aboutissent. Celui-ci devra permettre le développement de la voie bilatérale en rendant possible la conclusion de nouveaux accords d'accès au marché entre la Suisse et l'UE. Il réglera un certain nombre de questions institutionnelles horizontales telles que la reprise des développements du droit de l'UE, l'interprétation et la surveillance des accords d'accès au marché ou le règlement des différends entre les parties.

Dans le contexte de l'approfondissement de l'ensemble des relations entre la Suisse et l'UE, le Conseil fédéral prendra en 2018 une décision sur une deuxième contribution de notre pays en faveur de certains États membres et sur l'élaboration d'un message visant à allouer le crédit-cadre nécessaire. Une deuxième contribution permettrait de soutenir notamment des projets en matière de migration et de formation professionnelle, et également dans d'autres domaines présentant un intérêt pour la Suisse. En temps voulu, le Conseil fédéral prendra une décision de principe sur cette deuxième contribution en tenant compte de l'ensemble des relations Suisse-UE.

Le Conseil fédéral continuera en 2018 de s'engager en faveur du maintien et du renouvellement des accords bilatéraux existants avec l'UE. Le bon fonctionnement des accords en vigueur entre la Suisse et l'UE dans divers domaines exige leur adaptation régulière à l'évolution du droit (par ex. en matière de commerce). Le Conseil fédéral continuera d'utiliser les rencontres au niveau bilatéral pour défendre les intérêts de la Suisse auprès de la Commission européenne. Il interviendra également pour négocier avec l'UE de nouveaux accords sur l'accès au marché, sans jamais perdre de vue les intérêts politiques et économiques de la Suisse.

En 2018, le Conseil fédéral continuera de suivre avec attention l'avancée des négociations relatives au retrait du Royaume-Uni de l'UE et à la suite des relations dans le cadre de la procédure de l'art. 50 du Traité de l'UE. Il prendra les décisions nécessaires (y compris d'éventuels mandats de négociations) et adoptera, le cas échéant, des messages touchant aux futures relations bilatérales entre la Suisse et le Royaume-Uni. Les décisions doivent permettre la mise en œuvre de la stratégie *Mind the gap*, soit d'assurer la poursuite ininterrompue des relations entre la Suisse et le Royaume-Uni.

L'objectif de renouveler et développer les relations politiques et économiques avec l'UE découle de l'intérêt de la Suisse à conclure des accords et à renforcer sa coopération avec l'UE dans différents domaines.

Ainsi, durant l'année 2018, les mesures planifiées suivantes contribueront également à renforcer les relations entre la Suisse et l'UE, tout en répondant aux objectifs sectoriels du Conseil fédéral :

- Message relatif à l'accord avec l'UE sur l'électricité (objectif 8) ;
- Message concernant l'association de la Suisse au programme-cadre de l'UE «Europe Créative» (objectif 9).

Objectif 6 La Suisse maintient son leadership en matière de formation, de recherche et d'innovation, et le potentiel qu'offre la main d'œuvre indigène est mieux exploité

- Message sur le traitement fiscal des frais de garde des enfants par des tiers
- Consultation relative à la révision partielle de la loi sur les Écoles polytechniques fédérales (EPF)
- Décision concernant des Programmes nationaux de recherche (PNR) dans le domaine de la numérisation
- Adoption de la mise à jour de la stratégie internationale de la Suisse dans le domaine formation, recherche et innovation (FRI)
- Décision sur la participation de la Suisse à l'Institut Laue-Langevin (ILL) comme membre scientifique pour les années 2019 à 2023
- Décision sur la répartition des coûts d'exploitation de l'European Spallation Source ERIC entre ses États membres durant les phases de pré-opération et d'opération
- Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) : consultation sur une base légale adéquate

Le Conseil fédéral adoptera au deuxième semestre 2018 le message sur le traitement fiscal des frais de garde des enfants par des tiers. Pour faire face à la pénurie de main-d'œuvre et permettre aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, les déductions liées aux frais de garde par des tiers seront augmentées. En plus de la déduction des frais de garde pour cause d'exercice d'une activité professionnelle, la déduction continuera de comprendre les frais de garde liés à une formation ou à une incapacité de gain.

Le Conseil fédéral lancera la procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi sur les EPF au deuxième semestre 2018, qui vise notamment à dissocier les niveaux stratégique et opérationnel du Conseil des EPF. La révision partielle s'inscrit dans le contexte du message FRI 2021–2024.

Dans son rapport, adopté il y a peu, sur les répercussions systémiques de la numérisation sur le domaine de l'éducation, le Conseil fédéral a identifié des champs d'action qui requièrent diverses mesures. Sur cette base, il prendra une décision fin 2018 concernant des PNR sur la transformation numérique de l'économie et de la société.

Le document de stratégie internationale de la Confédération dans le domaine formation, recherche et innovation (FRI) doit être actualisé, notamment pour refléter les changements institutionnels intervenus ces dernières années (création du DEFR et du SEFRI, d'Innosuisse, du parc suisse de l'innovation, etc.), ainsi que de l'évolution de la politique internationale de la Suisse, en particulier dans les domaines de la formation professionnelle et de l'innovation. La mise à jour concernera également l'évolution du contexte international (rapports avec les principaux partenaires bilatéraux, dont l'UE, ainsi qu'avec les pays et les régions émergentes). L'adoption par le Conseil fédéral est visée dans le courant du premier semestre 2018.

La Suisse participe comme membre scientifique à l'Institut Laue-Langevin (ILL) de façon continue depuis 1988, par le biais de contrats quinquennaux. L'ILL est une organisation internationale de recherche basée à Grenoble qui exploite la source de neutrons la plus puissante au monde. Le contrat en vigueur entre l'ILL et la Suisse expire en 2018. Un crédit d'engagement a été ouvert par le Parlement en 2016 pour permettre le financement d'un éventuel renouvellement de ce contrat sur la période 2019–2023. Une décision par le Conseil fédéral est visée dans le courant du second semestre 2018.

La Suisse participe comme Membre fondateur à l'organisation internationale de recherche *European Spallation Source* ERIC (ESS) depuis 2015. Cette organisation construit une source de neutrons de nouvelle génération dont l'entrée en service est prévue en 2026. À la suite de l'ouverture par le Parlement d'un crédit d'engagement, la Suisse a annoncé contribuer à hauteur de 3,5 % aux coûts de construction d'ESS ainsi qu'aux coûts d'exploitation durant les phases de pré-opération et d'opération. Pour ces deux phases, le système de répartition des coûts entre les États membres d'ESS demeure cependant à déterminer. Une décision par le Conseil fédéral sur ce système et l'engagement financier correspondant de la Suisse est visée dans le courant de 2018.

Un avis de droit a montré que les bases légales de l'Institut fédéral des hautes écoles en formation professionnelle (IFFP) n'étaient pas suffisantes. Le Conseil fédéral étudiera la répartition des tâches entre l'IFFP et les cantons et le rôle de l'IFFP dans le paysage universitaire pour mettre en consultation au deuxième semestre 2018 une base légale adéquate.

Objectif 7 La Suisse veille à ce que ses infrastructures de transports et de communications répondent aux besoins, soient fiables et disposent d'un financement solide

- Message sur l'étape d'aménagement ferroviaire 2030/35
- Message sur l'allocation de moyens financiers pour l'étape d'aménagement 2018 du programme d'aménagement stratégique (PRODES) des routes nationales
- Message sur la libération des crédits pour le programme en faveur du trafic d'agglomération
- Consultation relative à une redevance sur les véhicules électriques
- Message sur la révision partielle de la loi fédérale sur l'expropriation
- Message concernant la loi fédérale sur les services d'identification électronique reconnus (loi eID)
- Consultation sur la réforme du trafic régional de voyageurs
- Consultation sur la révision du droit de la responsabilité civile des chemins de fer
- Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique, partie conceptuelle
- Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique, fiche de l'aéroport de Genève
- Message sur la vignette électronique

Le Conseil fédéral adoptera au deuxième semestre 2018 le message sur la prochaine étape d'aménagement ferroviaire à l'horizon 2030/35. Le projet prévoit le concept d'offre pour le rail et les mesures relatives à l'infrastructure qui permettront d'absorber l'augmentation prévue de la demande en matière de transport de personnes et de marchandises. Sont notamment ciblés les goulets sur l'arc lémanique et entre Zurich et Winterthour. Les offres seront étoffées et systématisées aussi sur d'autres tronçons. Le financement sera assuré par le biais du fonds pour l'infrastructure ferroviaire (FIF).

Au deuxième semestre 2018, le Conseil fédéral demandera un crédit d'engagement pour la prochaine étape d'aménagement du programme de développement stratégique (PRODES) et pour d'autres grands travaux, ainsi qu'un plafond de dépenses de quatre ans pour l'exploitation, l'entretien et l'aménagement du réseau des routes nationales. Il adressera pour ce faire un message sur les routes nationales à l'Assemblée fédérale.

Au deuxième semestre 2018, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2019. Il servira de base pour déterminer quelles infrastructures prévues dans les programmes d'agglomérations transmis à la Confédération fin 2016 seront cofinancées par le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

FORTA permet de percevoir une redevance pour l'utilisation de véhicules automobiles utilisant d'autres moyens de propulsion que les huiles minérales (véhicules électriques). Le Conseil fédéral ouvrira une consultation sur une loi d'application au premier semestre 2018.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre un message sur la révision partielle de la loi fédérale sur l'expropriation. La révision a pour objectif de modifier la loi de sorte qu'elle soit adaptée à la procédure combinée d'approbation des plans et d'expropriation telle qu'elle est d'usage aujourd'hui pour autoriser la réalisation des infrastructures.

Au cours du second semestre 2018, le Conseil fédéral adoptera le message concernant la loi fédérale sur les services d'identification électronique reconnus (eID). La sécurité du droit et la confiance sont des conditions essentielles pour les transactions. Elles reposent sur une identification appropriée des parties. Aujourd'hui déjà, la Confédération offre dans le monde réel des moyens d'identification conventionnels tels que le passeport suisse, la carte d'identité et le permis

de séjour. Il est prévu qu'une personne physique puisse, parallèlement, prouver son identité sous forme électronique, via des «services d'identification électronique reconnus (eID)», selon une formulation indépendante du support utilisé et neutre techniquement parlant. Les identifications électroniques officiellement reconnues permettront à leurs titulaires de s'enregistrer de manière sûre auprès de prestataires en ligne (services utilisant l'eID) et de se reconnecter par la suite en toute sécurité.

Le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur la réforme du trafic régional de voyageurs (TRV) au deuxième semestre. Cet objet, élaboré en exécution d'une motion, doit rendre le financement du TRV plus solide et plus efficace à long terme. Les voyageurs bénéficieront eux d'une offre plus attrayante. La procédure de commande doit être simplifiée et la vue d'ensemble améliorée.

Au deuxième semestre, le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur la révision du droit de la responsabilité civile des chemins de fer. Le projet vise à moderniser et à harmoniser les dispositions relatives à la responsabilité civile dans la législation sur les transports publics. Il prévoira une répartition des risques appropriée entre les entreprises de chemins de fer et les détenteurs de véhicules ferroviaires, de même qu'entre les entreprises de chemins de fer et les entreprises concernées par le transport de marchandises dangereuses.

La partie conceptuelle du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) montre de quelle manière la Confédération gère les activités en lien avec l'aviation civile qui ont des effets sur l'organisation du territoire. Elle détermine l'emplacement et la fonction des installations aéronautiques en Suisse et garantit des infrastructures aéronautiques efficaces. Le Conseil fédéral doit adapter la partie conceptuelle, qui date de 2000, à son rapport de 2016 sur la politique aéronautique de la Suisse. Il adoptera une révision au deuxième semestre 2018.

Le Conseil fédéral adoptera la fiche PSIA de l'aéroport de Genève au deuxième semestre. Le troisième aéroport de Suisse disposera alors enfin d'une fiche PSIA. Elle règlera les questions d'organisation du territoire pour l'aéroport et ses environs. Elle déterminera d'une part les modalités de développement de l'aéroport jusqu'en 2030 et, d'autre part, les marges de manœuvre compte tenu des zones alentour, en particulier du canton de Genève.

Au premier semestre 2018, le Conseil fédéral adoptera le message sur la révision de la loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales (perception électronique de la redevance). Le projet permettra de passer de la vignette autocollante à la vignette électronique. Il restera neutre quant à la technologie à utiliser de manière à ce que la perception puisse être entièrement ou partiellement confiée à des tiers.

Objectif 8 La Suisse fait une utilisation rationnelle du sol et des ressources naturelles et garantit un approvisionnement énergétique durable

- Message sur la révision de la loi sur les forces hydrauliques
- Message relatif à l'accord avec l'UE sur l'électricité
- Message sur le Fonds pour l'environnement mondial/crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial (FEM)
- Message relatif au crédit d'ensemble pour la troisième correction du Rhône
- Message relatif à la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Consultation relative à la loi sur l'approvisionnement en électricité
- Consultation sur la modification de la loi sur la protection l'environnement (mise en œuvre de la stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes)
- Consultation sur le programme de gestion des déchets 2016
- Plan sectoriel pour les dépôts en couches géologiques profondes : fin de l'étape 2
- Décision sur la suite de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable
- Rapport du Conseil fédéral sur l'environnement

Le Conseil fédéral adoptera le message sur la révision de la loi sur les forces hydrauliques au premier semestre. Le projet porte avant tout sur la règlementation de la redevance hydraulique à partir de 2020, car la règlementation actuelle est limitée à fin 2019.

Le Conseil fédéral adoptera *si possible* le message relatif à l'accord avec l'UE sur l'électricité au deuxième semestre. Cet accord régira le commerce international de l'électricité, harmonisera les normes de sécurité, assurera le libre accès au marché et garantira la participation de la Suisse aux différentes instances. L'adoption du message dépendra en particulier des solutions qui auront pu être trouvées par rapport aux questions institutionnelles entre la Suisse et l'UE.

Le Conseil fédéral adoptera au deuxième semestre le message sur le crédit-cadre pour le Fonds pour l'environnement mondial (contribution FEM). Le FEM est le moyen de financement le plus important pour la mise en œuvre de conventions prévoyant des mesures dans les pays émergents en faveur de l'environnement dans le monde. Par le biais de sa contribution, la Suisse remplit ses obligations en matière de soutien aux pays émergents pour la mise en œuvre des conventions environnementales. Tous les quatre ans, les États parties conviennent de la reconstitution du fonds. Les prochaines, et septièmes, négociations auront lieu au printemps 2018.

Au premier semestre, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à un crédit d'ensemble assorti de crédits d'engagement spécifiques pour la troisième correction du Rhône. Outre les enjeux de sécurité, ce projet valdo-valaisan soutenu par la Confédération présente des intérêts économiques et socio-économiques.

Au deuxième semestre, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). La révision vise à améliorer les dispositions portant sur les constructions en dehors des zones à bâtir et à instaurer des règles appropriées dans les domaines de l'aménagement du sous-sol et de l'organisation du territoire en espaces fonctionnels. La question de la pesée des intérêts en matière d'aménagement du territoire sera en outre étudiée de manière plus approfondie sous la conduite des cantons.

Le Conseil fédéral lancera au deuxième semestre la consultation relative à la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Ces travaux

ont pour enjeu d'adapter le cadre réglementaire aux défis que le secteur énergétique doit relever actuellement. Il faut procéder à des adaptations importantes touchant à la conception du marché, à la tarification du réseau, à la mise en place d'incitations pour améliorer l'efficience dans les situations de monopole et à des questions liées au réseau électrique.

Le Conseil fédéral ouvrira au deuxième semestre une consultation sur une modification de la loi sur la protection de l'environnement visant à mettre en œuvre la stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes. Une base légale est en effet nécessaire pour mettre en place des mesures de lutte et de prévention contre ces espèces.

Le Conseil fédéral ouvrira au deuxième semestre une consultation sur le programme de gestion des déchets 2016. Celui-ci décrit la procédure à suivre depuis la planification jusqu'au scellement des dépôts en couches géologiques profondes pour les déchets radioactifs. La consultation portera sur les documents élaborés en 2016 par la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) et sur les expertises et avis rendus par les autorités.

Au deuxième semestre, le Conseil fédéral déterminera parmi les six sites proposés par la Nagra pour les dépôts en couches géologiques profondes au moins deux sites pour chaque type de dépôt (l'un pour les déchets hautement radioactifs et l'autre pour les déchets faiblement et moyennement radioactifs). La fin de l'étape 2 du plan sectoriel pour les dépôts en couches géologiques profondes permet de passer à la troisième et dernière étape : examens approfondis et comparaison des sites retenus. La Nagra pourra ensuite déposer des demandes d'autorisation générale.

Au premier semestre, le Conseil fédéral prendra acte de l'avancement pour la Suisse de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable et se prononcera sur la suite des travaux et les éventuels aspects à renforcer.

Le Conseil fédéral adoptera au deuxième semestre le rapport «Environnement Suisse 2018» qui fera un bilan sur l'environnement et les ressources naturelles en Suisse. Par ce rapport, le Conseil fédéral veut montrer quel est l'impact que nos modes de vie et nos activités économiques ont sur l'environnement, quelles mesures ont été prises pour y remédier et lesquelles doivent encore être mises en place.

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 9 La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension mutuelle entre les cultures et entre les communautés linguistiques

- Message relatif à l'association de la Suisse au programme-cadre de l'UE «Europe Créative»
- Consultation relative à la loi sur les médias électroniques
- Octroi d'une nouvelle concession à la SSR pour la période à partir de 2019

La Suisse souhaiterait participer au nouveau programme-cadre «Europe Créative», qui comprend le programme MEDIA et, dorénavant, un programme de promotion de la culture. Les négociations visant à conclure un nouvel accord avec l'UE ont repris à la fin de 2014, après avoir été suspendues en raison de l'acceptation de l'initiative «Contre l'immigration de masse». Elles sont pratiquement terminées sur le plan technique. L'UE conditionne cependant la participation de la Suisse au sous-programme MEDIA à la résolution des questions institutionnelles. Du point de vue de la Suisse, lier les deux dossiers n'est pas approprié. Aussi, la date de l'adoption du message par le Conseil fédéral dépend-elle de l'évolution des discussions dans ce domaine.

La progression du numérique et l'évolution de l'utilisation des médias appellent une transformation de la loi sur la radio et la télévision en une loi sur les médias électroniques. Le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative au projet de loi au premier semestre 2018.

Le Conseil fédéral octroiera au premier semestre 2018 une nouvelle concession à la SRG SSR. Cette concession de transition s'appliquera à partir du 1er janvier 2019 et prendra fin à l'entrée en vigueur de la loi sur les médias électroniques. Elle règlera notamment les exigences auxquelles doivent répondre les programmes pour mieux distinguer les contenus commerciaux et mieux intégrer les différents types de public, la coopération avec les autres diffuseurs et entreprises de médias et fixera le cadre régissant les nouvelles formes de publicité adaptées à des groupes cibles spécifiques.

Objectif 10 La Suisse encourage la cohésion sociale et garantit le respect de l'égalité des sexes

- Concrétisation au niveau de l'ordonnance des aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants
- Rapport final sur le programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté

Le Conseil fédéral élaborera au premier semestre 2018 des dispositions visant à concrétiser au niveau de l'ordonnance la mise en œuvre des nouvelles aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants afin qu'elles puissent entrer en vigueur en même temps que les modifications de la loi.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2018 le rapport final sur le déroulement et les résultats du programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Objectif 11 La Suisse renforce son action en faveur de la coopération internationale et son rôle d'État hôte d'organisations internationales

- Message relatif à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver 2026 en Suisse
- Message relatif à la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève 2020 à 2023
- Rapport final relatif au troisième cycle de l'Examen périodique universel de la Suisse
- Message relatif au projet de loi sur le financement d'une institution nationale des droits de l'homme
- Décision sur la prochaine contribution de siège en faveur du CICR
- Rapport 2018 de la Suisse sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 de développement durable
- Contributions financières en faveur d'organisations multilatérales et de banques de développement comme partie importante de la mise en œuvre du message sur la coopération internationale de la Suisse 2017–2020

Le Conseil fédéral décidera au premier semestre 2018 s'il soutient l'organisation des Jeux olympiques d'hiver 2026 en Suisse et, sur la base d'un message adressé au Parlement, avec quels moyens. Il se fondera à cet effet sur sa décision de principe du 18 octobre 2017 par laquelle il a fixé les conditions et les paramètres à remplir pour une participation financière de la Confédération, à savoir la perspective de retombées positives durables du projet pour la Suisse, la preuve de la faisabilité financière du projet et le soutien de la population dans les cantons concernés.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2018 le message concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour la période 2020 à 2023. Le Centre de politique de sécurité – Genève, le Centre international de déminage humanitaire – Genève et le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève sont des centres de compétences mondialement reconnus en matière de politique extérieure et de promotion de la sécurité et de la paix.

Le Conseil fédéral adoptera au cours du premier semestre 2018 le rapport final relatif au troisième cycle de l'Examen périodique universel de la Suisse. Il y prendra position sur les recommandations adressées à la Suisse lors de cet examen devant le Conseil des droits de l'homme.

Le Conseil fédéral adoptera au deuxième semestre 2018 le message relatif au projet de loi sur le financement d'une institution nationale des droits de l'homme. Cette institution aura pour mission de renforcer les droits de l'homme en Suisse et d'appuyer les autorités, les organisations de la société civile et les entreprises dans le domaine des droits de l'homme. Une base légale créera les conditions nécessaires à un financement de base non lié de l'institution.

Le Conseil fédéral décidera au premier semestre 2018 du montant de la prochaine contribution de la Suisse au budget du siège du CICR. Ces fonds permettent au CICR de maintenir le soutien qu'il apporte à ses délégations et missions dans 80 pays, notamment à ses opérations les plus importantes en Syrie, dans le Soudan du Sud, en Afghanistan, en Irak, en Somalie, au Yémen, en République démocratique du Congo, en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, au Nigéria, en République centrafricaine et en Ukraine.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2018 le rapport 2018 de la Suisse sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 de développement durable adressé au Forum politique de haut niveau de l'ONU.

Dans le cadre de la mise en œuvre du message sur la coopération internationale de la Suisse

2017–2020, le Conseil fédéral décidera en 2018 des contributions de base en faveur de plusieurs organisations multilatérales prioritaires pour la Suisse, dont le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'agence ONU Femmes et le Fonds des Nations Unies pour la population. Le Conseil fédéral décidera également en 2018 des ressources allouées à la reconstitution du Fonds international de développement agricole.

3 La Suisse pourvoit à la sécurité et agit en partenaire international fiable

Objectif 12 La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure le financement durable

- Message relatif à la modernisation de la surveillance dans les assurances sociales
- Mise en vigueur de la loi sur les fonds de compensation
- Message relatif à la révision partielle de la loi sur les allocations familiales
- Message relatif à la révision partielle de la LPGA

En adoptant le message relatif à la modernisation de la surveillance de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité au deuxième semestre 2018, le Conseil fédéral adaptera aux nouvelles réalités les prescriptions juridiques relatives à la surveillance qui datent encore des débuts de l'AVS. Il s'agit notamment d'améliorer la gouvernance et d'instaurer aussi bien un système de surveillance axé sur les risques que des audits informatiques.

La transformation des Fonds de compensation AVS / AI / APG en un établissement de droit public de la Confédération nécessite que le Conseil fédéral rende fin 2018 une décision concernant le démarrage opérationnel de l'établissement. L'entrée en vigueur intégrale de la loi sur les fonds de compensation et le démarrage de l'établissement sont fixés au 1er janvier 2019.

Le Conseil fédéral entend mettre en œuvre au second semestre 2018 une motion visant à ce que les mères célibataires sans emploi aient droit aux allocations familiales pendant le congé maternité. Il adoptera à cet effet un message relatif à la révision partielle de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur les allocations familiales.

Les assurances sociales doivent pouvoir procéder à des observations lorsqu'elles soupçonnent un assuré d'abus. Une base légale uniforme doit être inscrite à cet effet dans le droit des assurances sociales. Il importe en outre d'adapter les dispositions relatives à la lutte contre les abus et d'optimiser l'application du droit. La loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) sera révisée en ce sens. Le Conseil fédéral adoptera le message correspondant au cours du premier semestre 2018.

Objectif 13 La Suisse pourvoit à la fois à un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et à des conditions favorables à la santé

- Mise en vigueur de la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO)
- Message relatif à la révision partielle de la LAMal (adaptation des franchises à l'évolution des coûts)
- Message relatif à la révision partielle de la LAMal (admission des fournisseurs de prestations)
- Résultats de la consultation relative à la révision partielle de la LAMal (système de prix de référence) et décision concernant la suite des opérations
- Résultats de la consultation relative à l'approbation de la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains et à sa mise en œuvre (modification de la loi sur la transplantation) et décision concernant la suite des opérations
- Consultation relative à la législation d'exécution concernant la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan)
- Consultation concernant les adaptations de la législation suisse sur les dispositifs médicaux aux nouveaux règlements européens et mise à jour de l'ARM
- Consultation relative au développement des bases légales concernant les absences professionnelles des proches aidants
- Stratégie «Cybersanté Suisse 2.0»
- Plan directeur destiné à renforcer la recherche et la technologie biomédicales : rapport intermédiaire et suite des opérations
- Décision relative aux mesures et aux procédures visant à maîtriser les coûts de la santé

Le Conseil fédéral adoptera au premier trimestre 2018 la législation d'exécution de la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO). À cet égard, l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions interviendra en deux temps : les dispositions sur les nouvelles tâches de la Confédération entreront en vigueur le 15 mars 2018 ; les dispositions sur le traitement des données par les services fédéraux et cantonaux chargés de l'exécution, le 1er janvier 2019. La nouvelle loi fédérale vise à améliorer les bases de données permettant de lutter contre les maladies oncologiques. Elle règle non seulement la collecte, l'enregistrement et la transmission de données relatives aux maladies oncologiques, mais aussi leur évaluation et leur publication à l'échelle nationale. Les données permettront d'optimiser les mesures de prévention et de détection précoce, de promouvoir la qualité des soins, du diagnostic et du traitement ainsi que de soutenir la planification des soins et la recherche.

Afin d'endiguer la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins (AOS) et donc l'augmentation des primes des caisses-maladie, le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'élaborer un projet de révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui prévoit l'adaptation de toutes les franchises à l'évolution des coûts dans l'AOS. À l'issue de l'évaluation des avis reçus lors de la consultation, qui a eu lieu au second semestre 2017, le Conseil fédéral transmettra son message au Parlement durant le premier semestre 2018.

Au second semestre 2018, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation relative à la modification de la LAMal dans le domaine de l'admission des fournisseurs de prestations, décidera de la suite des opérations et adoptera le message en la matière. La révision présentera une solution à long terme concernant l'admission des fournisseurs de prestations dans le domaine ambulatoire. Cette solution remplacera le régime transitoire actuel de l'admission selon le besoin.

Au second semestre 2018, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation relative à

la révision partielle de la LAMal concernant la mise en place d'un système de prix de référence pour les médicaments dont le brevet a expiré, puis il décidera de la suite des opérations.

La Suisse a signé, le 10 novembre 2016, la Convention du Conseil de l'Europe du 25 mars 2015 contre le trafic d'organes humains. Les parties contractantes s'engagent à adapter leur législation en matière d'infractions pénales concernant le trafic d'organes humains, à protéger les droits des victimes et à coopérer au niveau international. La Suisse répond déjà dans une large mesure aux exigences figurant dans la Convention. Il faut toutefois apporter quelques adaptations ponctuelles à la loi sur la transplantation pour pouvoir intensifier la lutte contre le trafic d'organes humains en Suisse comme à l'étranger. Le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation à la fin de l'année 2018, puis il décidera de la suite des opérations.

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2018 la consultation relative à la législation d'exécution concernant la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan). Cette loi vise à promouvoir la santé publique en encourageant non seulement la qualité de la formation aux professions de la santé dispensée avant tout dans les hautes écoles spécialisées, mais aussi l'exercice de la profession sous propre responsabilité professionnelle. Les compétences professionnelles spécifiques aux sept professions réglementées dans la LPSan ont été définies en collaboration avec les hautes écoles et organisations du monde du travail concernées. L'ordonnance concernant le registre des professions de la santé réglera notamment la tenue du registre, son exploitation et son utilisation. Enfin, il faudra régler les modalités concernant la reconnaissance de diplômes étrangers et l'équivalence des diplômes suisses délivrés en vertu du droit en vigueur.

L'UE a procédé en 2017 à une révision totale de sa législation sur les dispositifs médicaux. La nouvelle réglementation vise à améliorer la sécurité des patients et à accroître la qualité des dispositifs. Afin que l'Accord sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM, volet des Accords bilatéraux I) puisse être maintenu dans ce domaine, il faut adapter la réglementation régissant les dispositifs médicaux en Suisse en fonction des évolutions intervenues dans l'UE. La nouvelle réglementation entrera en vigueur en Suisse en 2020. La consultation relative aux lois et ordonnances concernées sera ouverte au premier semestre 2018. L'ARM sera quant à lui mis à jour parallèlement.

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2018 la consultation relative aux adaptations des bases légales concernant les absences professionnelles des proches aidants. Ces bases légales contiendront d'une part des réglementations complémentaires régissant les absences professionnelles de courte durée, d'autre part des dispositions légales instaurant un congé pour tâches d'assistance pour les parents exerçant une activité professionnelle et ayant à charge un enfant gravement malade ou victime d'un accident. Ces mesures permettront de mieux concilier activité professionnelle et aide à des proches. Les conséquences pour les entreprises seront examinées dans le cadre d'une analyse d'impact de la réglementation.

Le Conseil fédéral adoptera la stratégie «Cybersanté Suisse 2.0» au second semestre 2018. Élaborée conjointement par la Confédération et les cantons, cette stratégie contiendra des objectifs et des mesures destinés à promouvoir non seulement l'établissement d'un réseau numérique national dans le domaine de la santé grâce à la diffusion du dossier électronique du patient, mais aussi d'autres applications numériques, notamment la santé mobile (*mHealth*) et le télémonitoring. La stratégie abordera aussi la promotion de la sécurité des données et de la cybersécurité ainsi que le soutien de l'utilisation ultérieure de données de santé numériques à des fins statistiques ou de recherche.

Grâce au plan directeur adopté en 2013, intitulé «Mesures de la Confédération afin de renforcer la recherche et la technologie biomédicales», la Confédération tient dûment compte de la grande importance que ces branches revêtent pour l'économie nationale. À la fin de l'année 2018, le Conseil fédéral fera le point, à l'aide d'un état des lieux, sur les objectifs atteints et prendra des mesures supplémentaires en cas de besoin. L'objectif consiste à aménager de façon optimale en Suisse

la recherche et le développement, l'autorisation de mise sur le marché et le remboursement, et donc à continuer de contribuer à rendre efficace et finançable le système de fourniture de soins et à renforcer durablement le pôle économique qu'est la Suisse.

Après la présentation, en automne 2017, du rapport du groupe d'experts consacré à la maîtrise des coûts dans le domaine de l'assurance-maladie obligatoire, le Conseil fédéral décidera de la suite des travaux et des mesures ou trains de mesures éventuels.

Objectif 14 La Suisse gère la migration et exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci

- Mise en œuvre de l'art. 121*a* (mise en vigueur des dispositions légales et réglementaires relatives à la Cst.)
- Mise en œuvre des modifications de la loi sur l'asile du 16 décembre 2016 (intégration)
- Mise en œuvre de l'accélération des procédures d'asile (adoption des ordonnances)

Le Conseil fédéral décidera en 2018 de la mise en œuvre de l'art. 121*a* de la Constitution fédérale à l'échelon réglementaire et mettra en vigueur les dispositions en question en même temps que les dispositions légales adoptées par le Parlement le 16 décembre 2016. Les modifications d'ordonnances concernent en particulier la nouvelle obligation de communiquer les postes vacants ainsi que l'annonce, au service de l'emploi, des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire qui cherchent un emploi et qui sont employables.

Le Conseil fédéral fixera les dates de l'entrée en vigueur en deux étapes des dispositions mettant en œuvre la modification de la loi fédérale sur les étrangers (intégration) adoptée le 16 décembre 2016, à savoir au début et au milieu de l'année 2018. Le projet relatif à l'intégration sera ainsi complètement mis en œuvre. Ce projet permettra de renforcer le principe «Encourager et exiger». Il consolidera tout particulièrement l'encouragement de l'intégration, qui vise à responsabiliser davantage les étrangers et à les aider à développer leurs aptitudes. La loi fédérale sur les étrangers (LEtr), qui s'intitulera à l'avenir loi sur les étrangers et sur l'intégration (LEI), fixe au niveau de la loi les critères d'intégration pertinents pour l'octroi d'une autorisation de séjour et d'établissement. D'autres modifications visent à mieux exploiter le potentiel offert par la main-d'œuvre en Suisse. Ainsi, les personnes du domaine de l'asile doivent pouvoir exercer plus facilement une activité lucrative. Pour cette raison, la taxe spéciale sur le revenu de l'activité lucrative est supprimée, et la procédure d'autorisation pour exercer une activité lucrative est remplacée par une simple procédure d'annonce.

La Confédération, les cantons, l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses poursuivront de concert la mise en œuvre des modifications de la loi sur l'asile relatives à l'accélération des procédures d'asile. Les dispositions d'exécution relatives à la procédure d'approbation des plans (PAP) ainsi que le plan sectoriel Asile seront vraisemblablement mis en vigueur par le Conseil fédéral au début de l'année 2018. Le Conseil fédéral adoptera en outre en 2018 le reste des modifications apportées à l'échelon réglementaire (dispositions relatives au déroulement de la procédure, aux voies de droit, etc.) Toujours en 2018, il s'agira de continuer à préparer les modifications organisationnelles et structurelles et de mettre en œuvre les solutions retenues : la Confédération est notamment chargée de désigner les futurs centres fédéraux pour requérants d'asile (ou les solutions transitoires correspondantes) et de veiller à ce qu'ils soient opérationnels à partir de 2019. Le succès de la mise en œuvre du projet d'accélération des procédures d'asile dépend là aussi de la poursuite d'une collaboration constructive avec les cantons, les communes et les villes.

Objectif 15 La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes

- Message portant approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme et de son protocole additionnel et renforcement des normes pénales contre le terrorisme et le crime organisé
- Message relatif au Protocole portant amendement au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées
- Résultats de la procédure de consultation relative à la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) et décision concernant la suite des travaux
- Message portant mise en œuvre de la directive de l'UE modifiée sur les armes (développement de l'acquis de Schengen)
- Résultats de la procédure de consultation relative à la loi fédérale sur les précurseurs de substances explosibles et décision concernant la suite des travaux

La Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme oblige les États parties à qualifier d'infractions pénales certains actes pouvant conduire à la commission d'infractions terroristes. Le Conseil fédéral propose d'introduire dans le droit suisse une nouvelle norme pénale qui sanctionnera le recrutement, l'entraînement et les voyages à des fins terroristes ainsi que le financement de ces voyages. Par ailleurs, l'actuelle disposition pénale sur le crime organisé qui, dans les faits, s'applique aussi aux organisations terroristes, sera révisée et adaptée. L'interdiction d'organisations prévue par la nouvelle loi sur le renseignement sera elle aussi revue, et deux nouvelles dispositions seront intégrées dans la loi sur l'entraide pénale internationale afin de renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme. Enfin, un élargissement des compétences du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent sera proposé afin, là aussi, d'améliorer la coopération internationale. Le Conseil fédéral lancera une consultation relative à ces mesures législatives au cours du second semestre 2018.

Dans le domaine de la délégation de l'exécution de décisions pénales, le Conseil fédéral adoptera avant fin 2018 le message relatif au Protocole portant amendement au Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées. Le protocole amendant le Protocole additionnel a pour but de combler les lacunes du dispositif existant et de simplifier la procédure. L'exécution de décisions pénales pourra notamment être déléguée dans un plus grand nombre de cas. Désormais, les personnes étrangères qui font l'objet d'une poursuite pénale ou contre lesquelles un jugement a été rendu dans l'État où l'infraction a été commise ne pourront plus se soustraire à l'exécution de leur peine par un retour légal dans leur pays d'origine. Actuellement, une demande de délégation de l'exécution d'une décision pénale ne peut être déposée auprès de l'État d'origine contre la volonté de la personne concernée que si cette personne a fui dans son pays pour échapper à l'exécution de la peine dans l'État où elle a été condamnée, ou dans le cas où elle aurait de toute façon dû quitter cet État suite à une décision de renvoi ou d'expulsion.

Le Conseil fédéral prendra connaissance au second semestre 2018 des résultats de la consultation relative aux nouvelles bases légales concernant des mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT). Le but de ce projet est de créer la base juridique nécessaire à la mise en place des mesures de police administrative que *fedpol* pourra ordonner en étroite collaboration avec les cantons et en complément aux mesures cantonales à l'encontre des personnes dites à risque.

Le Conseil fédéral adoptera au cours du premier semestre 2018 le message portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive (UE) 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes (directive 91/477/CEE), qui est un dévelop-

pement de l'acquis de Schengen. La directive sur les armes, dont la révision a été accélérée suite aux attentats terroristes de Paris, Bruxelles et Copenhague en 2015, est mise en œuvre dans le cadre de la loi sur les armes. Certains types d'armes à feu actuellement soumises à autorisation (catégorie B) passeront notamment en catégorie A (armes à feu interdites) en raison du danger potentiel qu'elles présentent. C'est le cas en particulier des armes à feu automatiques transformées en armes à feu semi-automatiques, dont fait partie le fusil d'assaut remis en propriété après la libération des obligations militaires. Des exceptions resteront possibles : les actuels propriétaires de ce type d'armes pourront notamment faire confirmer leur possession. La remise de l'arme de service durant le service obligatoire ou à l'issue de celui-ci restera également possible dans les limites actuelles.

Des produits à usage quotidien apparemment inoffensifs peuvent être aisément détournés de leur usage premier pour la fabrication d'explosifs. L'UE a édicté un règlement sur la commercialisation et l'utilisation de ces produits dits précurseurs, qui est entré en vigueur en septembre 2014 et est contraignant pour tous les États membres. Si la Suisse ne réglemente pas l'utilisation de ces produits, des criminels risquent de pouvoir se les procurer librement dans notre pays. Le Conseil fédéral souhaite donc restreindre l'accès des personnes privées aux produits «précurseurs» et sensibiliser les acteurs de l'économie concernés aux risques qu'ils présentent. Les restrictions d'accès seront réglées dans une nouvelle loi. Au cours du second semestre 2018, le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation qui sera organisée sur le projet de loi et décidera de la suite à donner aux travaux.

Objectif 16 La Suisse connaît les menaces intérieures et extérieures qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement

- Message relatif à la révision de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)
- Message relatif au réseau de données sécurisé (RDS) avec système d'accès aux données Polydata et remplacement de Vulpus
- Politique d'armement actualisée
- Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur le service civil (LSC)
- Ordonnance sur la cyberdéfense militaire

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2018 le message relatif à la révision de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi). Dans le *système de protection de la population*, la coopération entre les organisations partenaires sera renforcée. La protection des infrastructures critiques, de même que les moyens de protection et de défense contre les cyberrisques et les risques ABC, seront améliorés. En ce qui concerne l'acquisition, l'exploitation et le maintien de la valeur des systèmes d'alarme et de communication nouveaux ou existants, il faut définir clairement les compétences respectives de la Confédération, des cantons et des tiers au niveau de la loi et régler la prise en charge des coûts de ces systèmes. Dans le *domaine de protection civile*, la priorité consiste à réduire et assouplir la durée de l'obligation de servir et à introduire un «service long». La formation des cadres et leurs compétences de conduite seront renforcées. Les éléments importants de la protection civile devront pouvoir être mis en place plus rapidement. En outre, les questions liées à l'infrastructure d'ouvrages de protection seront clarifiées, en corrélation avec la réintroduction du service sanitaire dans la protection civile. Enfin, la collaboration intercantonale devra être optimisée. Ces mesures amélioreront de façon générale la performance et la durabilité de la protection civile.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2018 le message relatif au réseau de données sécurisé (RDS) avec système d'accès aux données Polydata, en remplacement de Vulpus. Le RDS a pour but d'améliorer la résilience des systèmes de télécommunications dans la protection de la population et d'assurer dans toutes les situations un échange de données par connexions à large bande entre les autorités de sécurité, les organes de direction et les exploitants d'infrastructures critiques. Les compétences et la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les tiers ainsi que la répartition des coûts seront réglées avec la révision de la LPPCi.

Le Conseil fédéral adoptera en 2018 la politique d'armement actualisée. Cette politique définit les orientations et les principes présidant à l'action de la Confédération en matière d'armement. L'objectif principal de la politique d'armement est de pourvoir en temps utile à un armement et un équipement de l'armée fiables, transparents et guidés par des principes économiques. La priorité sera donnée aux besoins de l'armée en connaissances critiques, en technologies nationales clés pertinentes pour la sécurité et en biens, constructions, prestations et systèmes techniquement complexes.

Le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à la révision de la loi fédérale sur le service civil (LSC) au cours du second semestre 2018. Des mesures ponctuelles et ciblées seront prises pour réduire substantiellement le nombre d'admissions

au service civil, en particulier après l'école de recrues, afin de garantir les effectifs de l'armée.

Le Conseil fédéral adoptera l'ordonnance sur la cyberdéfense militaire au second semestre 2018. Cette ordonnance règlera les mesures destinées à assurer l'autoprotection et l'autodéfense de l'armée et de l'administration militaire en cas d'attaque de leurs systèmes d'information ou de leurs réseaux informatiques.

Objectif 17 La Suisse se mobilise activement en faveur de la stabilité internationale tout en préservant son indépendance et sa neutralité

- Rapport de la Suisse (10e, 11e et 12e rapports combinés) relatif à la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- Rapport sur la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
- Rapport d'activité sur la mise en œuvre de la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP)
- Rapport d'activité 2014–2017 du GTID lutte contre la corruption et décision concernant la poursuite du mandat

Le Conseil fédéral adoptera à la fin de 2018 le rapport de la Suisse (10e, 11e et 12e rapports combinés) relatif à la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ce rapport expose au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale les mesures que les autorités de tous les échelons ont prises au cours des dernières années pour mettre en œuvre les recommandations adressées à la Suisse le 13 mars 2014.

La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées étant entrée en vigueur le 1er janvier 2017 pour la Suisse, le Conseil fédéral présentera fin 2018 le rapport de la Suisse sur son application. Ce premier rapport sera un rapport unique qui exposera les mesures prises par la Suisse pour mettre en œuvre les engagements juridiques contenus dans la Convention.

La loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP) règle la fourniture de prestations de sécurité privées à l'étranger dans le respect du droit international. L'autorité chargée de la mise en œuvre de la loi veille à l'application du droit, apporte son concours à l'élaboration de la politique relative aux services de sécurité privés et participe aux niveaux national et international au dialogue sur les normes à adopter en la matière. Le Conseil fédéral prendra acte au premier semestre 2018 du rapport d'activité 2017 sur la mise en œuvre de la LPSP.

Le Conseil fédéral a créé en 2008, sur recommandation du GRECO (Groupe d'États contre la Corruption) du Conseil de l'Europe, un groupe de travail interdépartemental (GTID) pour la lutte contre la corruption. En 2018, il prendra acte du rapport d'activité 2014–2017 de ce groupe de travail. Il statuera également sur la poursuite de son mandat, qui expirera fin 2018.

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2018

1 La Suisse assure durablement sa prospérité

Objectif 1	La Confédération pourvoit à l'équilibre de son budget et garantit des prestations étatiques efficaces	1er semestre 2018	2e semestre 2018
	Message concernant la péréquation des ressources et la compensation des charges entre la Confédération et les cantons pour la période 2020 à 2023		X
	Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (délai de reprise des billets de banque)	X	
	Message concernant la mise en œuvre du programme SUPERB23	X	
	Rapport sur la séparation des tâches entre la Confédération et les cantons (en exécution de la mo. CdF-N 13.3363)		X

Objectif 2	La Suisse crée un environnement économique optimal à l'intérieur du pays et renforce ainsi sa compétitivité. Le Conseil fédéral s'assure que les projets de loi ayant d'importantes conséquences financières sur l'économie font l'objet d'une analyse d'impact et que leur coût est explicitement mentionné	1er semestre 2018	2e semestre 2018
	Message sur le projet fiscal 2017	X	
	Message concernant la modification de la loi sur les banques (réforme du régime de protection des déposants)		X
	Message concernant la révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA)		X
	Nouveaux messages relatifs à des arrêtés fédéraux concernant la mise en œuvre de l'EAR avec des États partenaires		X
	Message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) concernant le droit au remboursement de l'impôt anticipé		X
	Message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) concernant le calcul de la déduction pour participation dans le cadre des instruments liés au *Too-big-to-fail*	X	
	Message concernant la révision de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (en exécution de la mo. Comte 15.3792)	X	

	Message relatif à l'initiative populaire «Davantage de logements abordables»	X	
	Rapport sur la réévaluation de la situation dans le secteur suisse des matières premières		X
	Rapport «Loi sur les produits de construction. Mise en œuvre compatible avec les intérêts des PME» (en exécution du po. Fässler 15.3937)	X	
	Rapport sur les procédures d'accès aux marchés fermés de la Confédération (en exécution du po. Caroni 15.3398)		X
	Rapport sur les aides de l'État en Suisse (en exécution du po. groupe libéral-radical 15.3387)		X
	Rapport sur un système de frein à la réglementation (en exécution du po. Caroni 15.3421)		X

Objectif 3	**La Suisse crée les conditions-cadres nécessaires pour que la numérisation puisse contribuer à garantir et à accroître la prospérité**	**1er semestre 2018**	**2e semestre 2018**
	Rapport analysant l'adéquation numérique des lois relevant de la politique économique («test lié à la numérisation»)		X
	Rapport visant la promotion de la numérisation dans le domaine de la réglementation (en exécution du po. Landolt 16.3256)		X
	Rapport «Une étude prospective de l'impact de la robotisation de l'économie sur la fiscalité et le financement des assurances sociales» (en exécution du po. Schwaab 17.3045)		X

Objectif 4	**La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure l'accès aux marchés internationaux à son économie**	**1er semestre 2018**	**2e semestre 2018**
	Message relatif à l'approbation de l'accord multilatéral sur le commerce des services (TiSA)		X

Objectif 5	**La Suisse renouvelle et développe ses relations politiques et économiques avec l'UE**	**1er semestre 2018**	**2e semestre 2018**
	Message relatif à un accord institutionnel avec l'UE (évent.)		X
	Message sur une deuxième contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie en faveur de certaines États membres (crédit-cadre)	X	
	Rapport sur l'état actuel des relations entre la Suisse et l'UE (en exécution du po. Aeschi 13.3151 et du po. groupe des Verts 14.4080)	X	

	Rapport sur les avantages économiques de la coopération Schengen (en exécution du po. groupe socialiste 15.3896)	X	

Objectif 6	**La Suisse maintient son *leadership* en matière de formation, de recherche et d'innovation, et le potentiel qu'offre la main d'œuvre indigène est mieux exploité**	**1er semestre 2018**	**2e semestre 2018**
	Message relatif au traitement fiscal des frais de garde des enfants par des tiers		X
	Rapport «Évolution démographique et conséquences pour l'ensemble du domaine de la formation» (en exécution du po. CSEC-N 12.3657)		X

Objectif 7	**La Suisse veille à ce que ses infrastructures de transports et de communications répondent aux besoins, soient fiables et disposent d'un financement solide**	**1er semestre 2018**	**2e semestre 2018**
	Message sur l'étape d'aménagement ferroviaire 2030/35 (EA 2030/35)		X
	Message concernant la révision de la loi sur la vignette autoroutière (vignette électronique)	X	
	Message sur l'allocation de moyens financiers pour l'étape d'aménagement 2018 du programme d'aménagement stratégique (PRODES) des routes nationales, pour les principaux projets concernant les routes nationales et pour l'exploitation, l'entretien et le développement des routes nationales		X
	Message sur la libération des crédits pour le programme en faveur du trafic d'agglomération		X
	Message sur la révision partielle de la loi fédérale sur l'expropriation	X	
	Message concernant la loi fédérale sur les services d'identification électronique reconnus (loi eID)	X	
	Rapport «Mieux coordonner l'aménagement du territoire et la planification des transports» (en exécution du po. Vogler 15.4127)		X
	Rapport «Simplifier la procédure d'autorisation pour les chauffeurs professionnels» (en exécution du po. groupe libéral-radical 14.3301)		X

Objectif 8	**La Suisse fait une utilisation rationnelle du sol et des ressources naturelles et garantit un approvisionnement énergétique durable**	**1er semestre 2018**	**2e semestre 2018**
	Message sur la révision de la loi sur les forces hydrauliques	X	
	Message relatif à l'accord avec l'UE sur l'électricité		X
	Message FEM / crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial		X

	Message relatif à l'approbation de la modification de 2012 du Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg)		X
	Message relatif au crédit d'ensemble pour la troisième correction du Rhône	X	
	Message relatif à la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)		X
	Rapport «Recyclage du PET en Suisse. Pourquoi changer un système qui fonctionne?» (en exécution du po. Cramer 17.3257)	X	
	Rapport «État des lieux de la situation des lacs et cours d'eau de Suisse en matière de pêche» (en exécution du po. CEATE-N 15.3795)	X	
	Rapport «Données géologiques relatives au sous-sol» (en exécution du po. Vogler 16.4108)		X
	Rapport «Pour une participation renforcée des entreprises fédérales en faveur du développement des régions de montagne et des espaces ruraux» (en exécution du po. Hêche 16.3460)		X
	Rapport sur l'impact du glyphosate en Suisse (en exécution du po. CSEC-N 15.4084)		X

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 9	**La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension mutuelle entre les cultures et entre les communautés linguistiques**	**1er semestre 2018**	**2e semestre 2018**
	Message relatif à l'association de la Suisse au programme-cadre de l'UE «Europe Créative»		X
	Rapport sur la politique nationale du handicap (en exécution du po. Lohr 13.4245)	X	

Objectif 10	**La Suisse encourage la cohésion sociale et garantit le respect de l'égalité des sexes**	**1er semestre 2018**	**2e semestre 2018**
	Message relatif à l'initiative populaire pour un congé de paternité	X	
	Rapport concernant l'interruption de l'activité professionnelle des femmes enceintes avant l'accouchement (en exécution du po. Maury Pasquier 15.3793)	X	
	Rapport sur le potentiel que les jeux vidéo représentent pour la culture, la science et l'économie (en exécution du po. Fehr Jacqueline 15.3114)	X	

	Rapport et évaluation en conclusion du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté et en réponse à la motion du Groupe socialiste 14.3890 «Stratégie visant à réduire la dépendance des jeunes et des jeunes adultes de l'aide sociale», incluant le rapport de recherche «Monitoring de la pauvreté en Suisse»	X	

Objectif 11	**La Suisse renforce son action en faveur de la coopération internationale et son rôle d'État hôte d'organisations internationales**	**1er semestre 2018**	**2e semestre 2018**
	Message relatif à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver 2026 en Suisse	X	
	Message relatif à la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève 2020 à 2023		X
	Message relatif au projet de loi sur le financement d'une institution nationale des droits de l'homme		X
	Rapport «Bons offices : faire un bilan des démarches de facilitation et de médiation de la Suisse au niveau international» (en exécution du Po. Béglé 16.3929)		X

3 La Suisse pourvoit à la sécurité et agit en partenaire international fiable

Objectif 12	**La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure le financement durable**	**1er semestre 2018**	**2e semestre 2018**
	Message relatif à la modernisation de la surveillance dans le premier pilier		X
	Message relatif à la révision partielle de la loi sur les allocations familiales		X
	Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)	X	
	Rapport «Analyser la situation des indépendants en matière de prévoyance professionnelle» (en exécution du po. CSSS-N 16.3908)		X

Objectif 13	**La Suisse pourvoit à la fois à un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et à des conditions favorables à la santé**	**1er semestre 2018**	**2e semestre 2018**
	Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) : adaptation des franchises à l'évolution des coûts	X	
	Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) : admission des fournisseurs de prestations	X	

	Rapport sur les thèses défendues par la fondation «Santé sexuelle Suisse (SSS)» quant au développement sexuel de l'enfant et de l'adolescent (en exécution du po. Regazzi 14.4115)	X	
	Rapport «Traiter des personnes gravement malades avec du cannabis» (en exécution de la mo. Kessler 14.4164)	X	
	Rapport sur les effets du rayonnement de faible intensité émis par les centrales nucléaires (en exécution du po. Fehr Hans-Jürg 08.3475)	X	
	Bref rapport «Halte au gaspillage de médicaments !» (en exécution du po. groupe PDC 14.3607)		X
	Rapport sur l'utilisation des données médicales pour assurer l'efficience et la qualité des soins (en exécution du po. Humbel 15.4225)		X
	Rapport sur la prescription de valeurs de mesure fiables et correctes des appareils de mesure dans le domaine de la santé (en exécution du po. Kessler 12.3716)		X
	Rapport «Rémunérations forfaitaires et budget global. Evaluation des systèmes en vigueur dans les cantons» (en exécution du po. CSSS-N 14.3385)		X

Objectif 14	**La Suisse gère la migration et exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci**	**1er semestre 2018**	**2e semestre 2018**
	Néant		

Objectif 15	**La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes**	**1er semestre 2018**	**2e semestre 2018**
	Message portant approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005 pour la prévention du terrorisme et de son protocole additionnel du 22 octobre 2015 et renforcement des normes pénales contre le terrorisme et le crime organisé		X
	Message relatif au Protocole portant amendement au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées		X
	Message portant mise en œuvre de la directive de l'UE modifiée sur les armes (développement de l'acquis de Schengen)	X	

Objectif 16	**La Suisse connaît les menaces intérieures et extérieures qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement**	**1er semestre 2018**	**2e semestre 2018**
	Message relatif à la révision de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)		X

	Message relatif au réseau de données sécurisé (RDS) avec système d'accès aux données Polydata et remplacement de Vulpus	X	

Objectif 17	**La Suisse se mobilise activement en faveur de la stabilité internationale tout en préservant son indépendance et sa neutralité**	**1er semestre 2018**	**2e semestre 2018**
	Néant		

Principales évaluations en 2018

Les évaluations énumérées ci-après se fondent sur l'art. 170 de la Constitution. Depuis 2007, des analyses approfondies d'impact de la réglementation en font également partie.

1 La Suisse assure durablement sa prospérité

Objectif 1	**La Confédération pourvoit à l'équilibre de son budget et garantit des prestations étatiques efficaces**	
	Titre :	**Évaluation de Suisse Tourisme**
	Mandant :	Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
	Mandat légal pour l'évaluation :	Décision du Conseil fédéral du 18 février 2015 relative au message sur la promotion économique pour les années 2016 à 2019
	But :	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, optimisation de l'exécution
	Destinataire :	Administration
	Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue :	Français et allemand

Objectif 2	**La Suisse crée un environnement économique optimal à l'intérieur du pays et renforce ainsi sa compétitivité. Le Conseil fédéral s'assure que les projets de loi ayant d'importantes conséquences financières sur l'économie font l'objet d'une analyse d'impact et que leur coût est explicitement mentionné**	
	Titre :	**Examen de l'efficacité de l'introduction d'une responsabilité solidaire des entrepreneurs en cas de non-respect des conditions minimales de salaire et de travail par leurs sous-traitants**
	Mandant :	Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
	Mandat légal pour l'évaluation :	Loi sur les travailleurs détachés (art. 5 et 14*a*, al. 2)
	But :	Évaluation de l'efficacité, compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire :	Parlement, Conseil fédéral
	Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
	Langue :	Allemand

	Titre :	**Évaluation des contributions à la sécurité de l'approvisionnement (art. 72 LAgr, RS 910.1)**
	Mandant :	Office fédéral de l'agriculture
	Mandat légal pour l'évaluation :	Loi sur l'agriculture (art. 185)
	But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire :	Administration
	Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
	Langue :	Allemand

	Titre :	**Analyse d'impact de la réglementation concernant le montant minimum du chiffre d'affaires rendant obligatoire l'inscription d'une entreprise individuelle au registre du commerce**
	Mandant :	Office fédéral de la justice (OFJ), Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
	Mandat légal pour l'évaluation :	Postulat 17.3115 de la Commission des affaires juridiques (CAJ-N)
	But :	Exécution du postulat
	Destinataire :	Parlement
	Type d'évaluation :	Évaluation *ex ante*
	Langue :	Français ou allemand

Objectif 3	**La Suisse crée les conditions-cadres nécessaires pour que la numérisation puisse contribuer à garantir et à accroître la prospérité**
	Néant

Objectif 4	**La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure l'accès aux marchés internationaux à son économie**
	Néant

Objectif 5	**La Suisse renouvelle et développe ses relations politiques et économiques avec l'UE**
	Néant

Objectif 6	**La Suisse maintient son *leadership* en matière de formation, de recherche et d'innovation, et le potentiel qu'offre la main d'œuvre indigène est mieux exploité**	
	Titre :	**Évaluation d'Innotour**
	Mandant :	Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
	Mandat légal pour l'évaluation :	Loi fédérale du 30 septembre 2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (art. 7, al. 2)
	But :	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, optimisation de l'exécution
	Destinataire :	Administration
	Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue :	Français et allemand
	Titre :	**Évaluation de l'encadrement individuel spécialisé dans le cadre de la formation professionnelle initiale de deux ans sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle**
	Mandant :	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
	Mandat légal pour l'évaluation :	Loi fédérale sur la formation professionnelle (art. 18, al. 2, et ordonnance sur la formation professionnelle (art. 10, al. 4)
	But :	Optimisation de l'exécution
	Destinataire :	Administration
	Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue :	Français et allemand, résumé en italien
	Titre :	**Évaluation du sous-programme Égalité des chances 2013–2016**
	Mandant :	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
	Mandat légal pour l'évaluation :	Ordonnance relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (art. 46, al. 5)
	But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire :	Administration
	Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
	Langue :	Allemand, résumé en français et en anglais

Objectif 7	**La Suisse veille à ce que ses infrastructures de transports et de communications répondent aux besoins, soient fiables et disposent d'un financement solide**	
	Titre :	**Évaluation de la surveillance du marché et du système d'évaluation de la conformité**
	Mandant :	Office fédéral des transports (OFT)
	Mandat légal pour l'évaluation :	Constitution (art. 170)
	But :	Optimisation de l'exécution
	Destinataire :	Administration
	Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution
	Langue :	Allemand, résumé en français et en italien

Objectif 8	**La Suisse fait une utilisation rationnelle du sol et des ressources naturelles et garantit un approvisionnement énergétique durable**	
	Titre :	**Évaluation du programme de soutien aux projets pilotes et de démonstration et aux projets phares**
	Mandant :	Office fédéral de l'énergie
	Mandat légal pour l'évaluation :	Loi sur l'énergie (art. 20 jusqu'au 31.12.2017 ; art. 55, al. 3, à compter du 1.1.2018)
	But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire :	Administration
	Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue :	Allemand, résumé en français

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 9	**La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension mutuelle entre les cultures et entre les communautés linguistiques**	
	Titre :	**3e rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT**
	Mandant :	Administration fédérale des finances (AFF)
	Mandat légal pour l'évaluation :	Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (art. 18)
	But :	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire :	Parlement
	Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
	Langue :	Français, allemand et italien

Objectif 10	**La Suisse encourage la cohésion sociale et garantit le respect de l'égalité des sexes**	
	Titre :	**Évaluation de la révision du 15 juin 2012 du Code civil (Lutte contre les mariages forcés)**
	Mandant :	Office fédéral de la justice (OFJ)
	Mandat légal pour l'évaluation :	Postulat Arslan 16.3897
	But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire :	Parlement
	Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
	Langue :	Français ou allemand
	Titre :	**Évaluation du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté (PNP)**
	Mandant :	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
	Mandat légal pour l'évaluation :	Décision du Conseil fédéral du 15 mai 2013
	But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire :	Conseil fédéral, groupe de pilotage du programme national
	Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue :	Allemand
Objectif 11	**La Suisse renforce son action en faveur de la coopération internationale et son rôle d'État hôte d'organisations internationales**	
	Titre :	**Évaluation de la stratégie de coopération avec l'Afghanistan 2015–2018**
	Mandant :	Direction du développement et de la coopération (DDC)
	Mandat légal pour l'évaluation :	Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
	But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire :	Administration
	Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
	Langue :	Anglais
	Titre :	**Évaluation de la stratégie de coopération au Moyen-Orient 2015–2018**
	Mandant :	Direction du développement et de la coopération (DDC)
	Mandat légal pour l'évaluation :	Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
	But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire :	Administration
	Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
	Langue :	Anglais

	Titre :	**Évaluation conjointe de l'aide humanitaire et de la coopération au développement**
	Mandant :	Direction du développement et de la coopération (DDC)
	Mandat légal pour l'évaluation :	Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
	But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire :	Administration
	Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
	Langue :	Anglais

	Titre :	**Évaluation indépendante des villes économes en énergie**
	Mandant :	Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
	Mandat légal pour l'évaluation :	Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
	But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire :	Administration
	Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
	Langue :	Anglais

3 La Suisse pourvoit à la sécurité et agit en partenaire international fiable

Objectif 12	**La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure le financement durable**
	Néant

Objectif 13	**La Suisse pourvoit à la fois à un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et à des conditions favorables à la santé**	
	Titre :	**Évaluation des tâches d'exécution spécifiques assignées à l'OFSP dans le cadre de la loi sur les stupéfiants (LStup)**
	Mandant :	Office fédéral de la santé publique (OFSP)
	Mandat légal pour l'évaluation :	Loi sur les stupéfiants (art. 29*a*, al. 1)
	But :	Optimisation de l'exécution
	Destinataire :	Administration
	Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution
	Langue :	Rapport en allemand, résumé analytique en français et en allemand

	Titre :	**Évaluation de la Stratégie nationale de lutte contre la tuberculose 2012–2017**
	Mandant :	Office fédéral de la santé publique (OFSP)
	Mandat légal pour l'évaluation :	Loi sur les épidémies (art. 81)
	But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire :	Administration
	Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue :	Rapport en allemand, résumé analytique en français et en allemand

	Titre :	**Évaluation formative de la campagne des partenaires du programme national tabac (PNT) «*SmokeFree*» 2014–2017**
	Mandant :	Office fédéral de la santé publique (OFSP)
	Mandat légal pour l'évaluation :	Ordonnance du 28 juin 2000 sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur (Org DFI), art. 9, al. 3, let. e
	But :	Optimisation de l'exécution
	Destinataire :	Partenaires de la campagne et fonds de prévention du tabagisme
	Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution
	Langue :	Rapport en allemand, résumé analytique en français et en allemand

	Titre :	**Analyse d'impact de la réglementation concernant la révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Introduction d'un système de prix de référence)**
	Mandant :	Office fédéral de la santé publique (OFSP) et Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
	Mandat légal pour l'évaluation :	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 (Simplifier la vie des entreprises)
	But :	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire :	Conseil fédéral
	Type d'évaluation :	Évaluation *ex ante*
	Langue :	Français ou allemand

Objectif 14	**La Suisse gère la migration et exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci**	
	Titre :	**Évaluation de la gestion intégrée des frontières**
	Mandant :	Secrétariat d'État aux migrations (SEM)
	Mandat légal pour l'évaluation :	Constitution (art. 170)
	But :	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire :	Administration
	Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de l'économicité
	Langue :	Allemand
	Titre :	**Évaluation de l'essai pilote «Prise en charge et hébergement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) dans les centres fédéraux d'enregistrement et de procédure (CEP) / centres de la Confédération (CC)»**
	Mandant :	Secrétariat d'État aux migrations (SEM)
	Mandat légal pour l'évaluation :	Constitution (art. 170)
	But :	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, optimisation de l'exécution
	Destinataire :	Administration
	Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de l'économicité, évaluation *ex ante*
	Langue :	Allemand
Objectif 15	**La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes**	
	Néant	
Objectif 16	**La Suisse connaît les menaces intérieures et extérieures qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement**	
	Néant	
Objectif 17	**La Suisse se mobilise activement en faveur de la stabilité internationale tout en préservant son indépendance et sa neutralité**	
	Néant	

www.admin.ch